

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 5 octobre 2017.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, Mme Sylvie Gaudreault, conseillère (partie de la séance), MM. Luc Boivin, vice-président, Claude Tremblay et Jacques Cleary, conseillers.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Jean-Yves Provencher, observateur (partie de la séance), M. Ghislain Harvey, observateur, Mme Francyne T. Gobeil, administratrice du programme d'aide aux organismes, M. Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, M. Louis Coulombe, directeur exécutif prévention éthique (partie de la séance), M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9 h 00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAL

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2017;

VS-CE-2017-1138

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 septembre 2017, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 SEPTEMBRE 2017;

VS-CE-2017-1139

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 22 septembre 2017, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCE

2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

2.1.1 MINISTÈRE DES TRANSPORT – DIRECTION DU SAGUENAY –

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

LAC-ST-JEAN – CHIBOUGAMAU – STRATÉGIE DE RETRAIT DES PANNEAUX D'INTERDICTION DU FREIN MOTEUR;

Le 13 septembre 2017, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a procédé au déploiement de la stratégie de sensibilisation concernant la nuisance sonore liée à la circulation des véhicules lourds et à l'usage de leur frein moteur. L'une des actions principales rattachées à la stratégie de sensibilisation, est de retirer, d'ici deux ans, tous les panneaux d'interdiction du frein moteur et toutes les variantes de ces panneaux.

2.1.2 MINISTRE DES TRANSPORTS DE LA MOBILITE DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – AIDE FINANCIERE – AIDE A L'AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER MUNICIPAL – AMELIORATION DU CHEMIN DES PIONNIERS – CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE JONQUIERE;

Le 12 septembre 2017, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports accorde à la Ville de Saguenay une aide financière maximale de 25 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaire pour les travaux pour l'amélioration du chemin des Pionniers.

2.2 CROIX-ROUGE CANADIENNE QUÉBEC – BILAN DES OPÉRATIONS – INONDATIONS PRINTANIÈRE AU QUÉBEC;

Le 8 septembre 2017, la Croix-Rouge Canadienne Québec remercie M. le Maire pour l'appui offert aux sinistrés lors des inondations printanières au Québec et nous invite à consulter le bilan afin de connaître tout le travail accompli par leurs équipes.

2.3 CN – PROGRAMMES ET RÉALISATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ – ENGAGEMENT;

Le 12 septembre, le CN a récemment lancé un site Internet portant sur la sécurité ferroviaire et qui fournit de l'information sur leurs activités, leurs outils et leurs programmes. Ils nous font parvenir la brochure intitulée « Leadership en sécurité ».

2.4 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SAGUENAY-LE-FJORD – DEMANDE DE RÉSILIATION – BAIL EMPHYTÉOTIQUE;

Le 26 septembre 2017, la Chambre de commerce et d'industrie Saguenay-Le-Fjord souhaite résilier le bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, dont près de 23 années sont restantes et ainsi relocaliser ses bureaux. Il souhaite donc que la Ville de Saguenay reprenne possession de des locaux à compter du 1^{er} décembre 2017, et ce, dans l'état actuel de ceux-ci avec les améliorations qu'ils ont apportées au cours des dernières années.

2.5 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – MOTION UNANIME ET REMERCIEMENTS;

Le 28 septembre 2017, l'Union des municipalités du Québec transmet une motion unanime

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

de remerciement pour la contribution de M. le Maire Jean Tremblay au monde municipal adoptée lors de la réunion de leur conseil d'administration du 22 septembre dernier.

2.6 MRC DE MARIA-CHAPDELAINE – GESTION DES COURS D'EAU – DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION RELIÉE À L'EXPLOITATION DE LA FAUNE;

Le 3 octobre 2017, la MRC Maria-Chapdelaine envoie à la Ville de Saguenay une résolution concernant la gestion des cours d'eau qui fait état d'une demande de modification du règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune.

2.7 REGROUPEMENT DES CITOYENS DU SECTEUR RUE DE BOISCHATEL – CONTRE-OFFRE D'ACHAT COMMUNE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DÉPÔT;

Le 30 août 2017, le regroupement des citoyens du secteur de la rue de Boischatel transmet à la Ville de Saguenay une contre-offre d'achat commune dans le cadre du dossier de l'occupation du domaine public pour 12 propriétés dans le secteur des rues Boischatel, de Boulogne et Lachesnaye ;

Le dossier est transmis au directeur général pour analyse et rapport.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 TOURNOI AMATEUR DE LA BAIE – AIDE FINANCIÈRE;

VS-CE-2017-1140

CONSIDÉRANT la mission de l'organisme Le Tournoi amateur de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'organisme a signifié son intérêt à la Ville de Saguenay pour continuer d'offrir les services de son organisation pendant les diverses activités à caractères communautaires et sportives sur le territoire de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'une subvention de 12 500 \$ sera prévue au budget pour l'an 2018;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay convienne de verser une subvention de 12 500 \$ pour l'an 2018 au « Le Tournoi amateur de La Baie ».

ET QUE les fonds soient prévus et puisés à même le budget dons et subventions.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 DÉMARCHES D'EXPROPRIATION POUR UNE PROPRIÉTÉ – MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE – MANDAT À UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ ET UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – ABROGATION

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

DE LA RÉOLUTION;

VS-CE-2017-1141

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2017-1060 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 DÉMARCHES D'EXPROPRIATION POUR UNE PROPRIÉTÉ – MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE – MANDAT À UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ ET UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE;

VS-CE-2017-1142

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire entreprendre les démarches d'expropriation pour une partie des lots 3 344 484 et 3 344 486 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la Ville de Saguenay peut entreprendre des démarches d'expropriation pour des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater le Service des affaires juridiques et du greffe pour agir au dossier;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater un évaluateur agréé ainsi qu'un arpenteur-géomètre pour agir au dossier;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et du greffe à procéder aux démarches d'expropriation sur une partie des lots 3 344 484 et 3 344 486 du cadastre du Québec.

QUE la Ville de Saguenay mandate M. Jean-Pierre Côté, évaluateur agréé, de la firme «L'Immobilière» et M. Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre, de la firme «Chiasson Thomas» pour agir au dossier et préparer les documents requis et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-24190 du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et le greffier, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE – PROMOTION SAGUENAY – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1143

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

M. Ghislain Harvey, observateur, s'absente de la salle de réunion pendant les délibérations et décisions sur ce point.

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Cain Lamarre Casgrain Wells, avocats, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de représenter la Ville de Saguenay dans le cadre du pourvoi en contrôle judiciaire de Promotion Saguenay.

QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 1200500-24190.

Adoptée à l'unanimité.

M. Ghislain Harvey, observateur réintègre la salle de réunion.

3.5 SENTIER PANORAMIQUE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – IMPLANTATION D'UN GARAGE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1144

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Chiasson et Thomas, arpenteurs et géomètres par le directeur de service (service des immeubles) dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser l'implantation d'un garage au sentier panoramique de l'arrondissement de Chicoutimi.

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000\$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget R150012-026.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 FOYERS DES LOISIRS – ÉTUDE DE MODIFICATION D'ÉCLAIRAGE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - POUVOIR DE DÉLÉGUER;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

VS-CE-2017-1145

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Martin Roy et Associés inc. par le directeur de service (service des immeubles) dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser une étude de modification de l'éclairage d'urgence au Foyer des loisirs.

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000\$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget R140005-006

Adoptée à l'unanimité.

3.7 SENTIER PANORAMIQUE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1146

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Chiasson et Thomas, arpenteurs et géomètres par le directeur de service (service des immeubles) dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser l'implantation d'un garage au sentier panoramique de l'arrondissement de Chicoutimi.

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000\$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget R150012-026

Adoptée à l'unanimité.

3.8 PRODUITS SANITAIRES ÉCOLOGIQUES POUR BÂTIMENTS – APPEL D'OFFRES 2017-283;

VS-CE-2017-1147

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité trois

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

(3) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de produits sanitaires écologiques certifiés environnementaux et biodégradables pour ses divers bâtiments (appel d'offres 2017-283);

CONSIDÉRANT que le contrat est de l'adjudication jusqu'au 30 septembre 2018 et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

EUGÈNE ALLARD (NEQ : 1160358801) 2244, rue Chapais, Jonquière (Québec) G7X 4B4	9 738,38 \$
PRODUITS SANITAIRES LÉPINE INC. (NEQ : 1166862327) 1105, rue Bersimis, Chicoutimi (Québec) G7K 1A4	12 030,98 \$
PRODUITS SANITAIRES BELLEY (NEQ : 1142952143) 3475, rue de l'Usinage, Jonquière (Québec) G7X 0L2	17 102,76 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	ITEM	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Eugène Allard	1	Produits sanitaires écologiques pour bâtiments	8 470,00 \$
Total avant taxes :			8 470,00 \$
TPS :			5% 423,50 \$
TVQ :			9,975 % 844,88 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			9 738,38 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 DOMAINE DU GRAND BLEU – RUE DU ROI-GEORGES – (PHASE 1) (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) - PROLONGATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE 25 KV – APPEL D'OFFRES 2017-363;

VS-CE-2017-1148

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour le prolongement du réseau électrique 25 kV du Domaine du Grand Bleu - phase 1 de la rue du Roi-Georges dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2017-363);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ÉLECTRO SAGUENAY LTÉE (NEQ : 1143228782) 245, rue des Huarts, Alma (Québec) G8E 2G1	21 701,58 \$
SANIVAC RÉSEAU (9265-7121 Qc inc.) (NEQ : 1168381839) 3401, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 0J6	24 495,42 \$
LES LIGNES DU FJORD (NEQ : 1143167097) 2361, rue Bauman, Jonquière (Québec) G7S 5A9	29 829,69 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ÉLECTRO SAGUENAY LTÉE	1 à 12	Prolongement du réseau électrique 25 kv – Domaine du Grand Bleu – phase 1 / Arr. de Jonquière	18 875,04 \$
Total avant taxes :			18 875,04 \$
TPS :			943,75 \$
TVQ :			1 882,79 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			21 701,58 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 5500210.25210.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 RUE ADÉLARD-BOUCHARD (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE – APPEL D'OFFRES 2017-355;

VS-CE-2017-1149

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour le prolongement du réseau électrique 25 kV de la rue Adélarde-Bouchard dans le nouveau développement commercial de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2017-355);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LES LIGNES DU FJORD INC. (NEQ : 1143167097) 2361, rue Bauman, Jonquière (Québec) G7S 5A9	36 004,60 \$
ÉLECTRO SAGUENAY LTÉE (NEQ : 1143228782) 245, rue des Huarts, Alma(Québec) G8E 2G1	44 692,53 \$
SANIVAC RÉSEAU (9265-7121 Qc inc.) (NEQ : 11678381839) 3401, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 0J6	49 582,97 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL	
LES LIGNES DU FJORD INC.	1 à 18	Prolongement du réseau électrique 25 kv – rue Adélarde-Bouchard / Arr. de Jonquière	31 315,15 \$	
Total avant taxes :			31 315,15 \$	
TPS :			5%	1 565,76 \$
TVQ :			9,975 %	3 123,69 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			36 004,60 \$	

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 5500210.25210.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018 – APPROBATION D'UNE PROGRAMMATION;

VS-CE-2017-1150

Attendu que :

- la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation partielle de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité.

**3.12 USINE D'ÉPURATION (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) –
RÉPARATION DES VIS D'ARCHIMÈDE ET DES BROSSES D'AÉRATION –
APPEL D'OFFRES 2017-262;**

VS-CE-2017-1151

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour la réparation des deux vis d'Archimède des boues et des brosses d'aération à l'usine d'épuration, située au 2710 boulevard du Saguenay dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2017-262);

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

CONSTRUCTIONS MÉTAL-BAIE INC. (NEQ : 1141930959)
480, rue Joseph-Gagné Sud, La Baie (Québec) G7B 3P6

56 912,63 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CONSTRUCTIONS MÉTAL-BAIE INC.	1 à 5	Réparation des vis d'Archimède et des brosses d'aération – Usine d'épuration / Arrondissement de Jonquière	49 500,00 \$
Total avant taxes :			49 500,00 \$
TPS :			5% 2 475,00 \$
TVQ :			9,975 % 4 937,63 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			56 912,63 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501089.009.R160182.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 LOCATION DE BUREAUX MOBILES – SAISON HIVERNALE 2017-2018 – APPEL D'OFFRES 2017-344;

VS-CE-2017-1152

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour la location, la livraison et l'installation de bureaux mobiles pour ses patinoires extérieures pour la saison hivernale 2017 - 2018 (appel d'offres 2017-344);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

BUREAU MOBILE SAGLAC DIVISION

LOCATION SAGLAC INC. (NEQ : 1168784164)

1431, boul. du Royaume O, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

Option 1 :

Non soumis

Option 2 :

53 573,13 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
BUREAU MOBILE SAGLAC DIV. LOCATION SAGLAC INC.	1 à 17	Option 1 Location de bureaux mobiles	Non soumis
	18 à 34	Option 2 Location de bureaux mobiles	46 595,46 \$
Total avant taxes :			46 595,46 \$
TPS :		5%	2 329,77 \$
TVQ :		9,975 %	4 647,90 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			53 573,13 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7500311 / 7500312 / 7500313.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 PIÈCES POUR VÉHICULES DE PATROUILLE – APPEL D’OFFRES 2017-359;

VS-CE-2017-1153

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition de pièces de véhicule « Police pack » pour ses véhicules de patrouille Taurus (appel d’offres 2017-359);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

LES GALERIES FORD INC. (NEQ : 1143276211)
3443, boul. du Royaume, Jonquière (Québec) G7X 7W8

63 460,37 \$

PERRON AUTO FORD (NEQ : 1142199463)
930, boul. Talbot (Québec) Chicoutimi

Non conforme

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
---------------	-------	-------------	---------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

LES GALERIES FORD INC.	1 à 66	Pièces pour véhicule de patrouille	55 194,93 \$
Total avant taxes :			55 194,93 \$
TPS :		5%	2 759,75 \$
TVQ :		9,975 %	5 505,69 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			63 460,37 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 AUTORISATION DE CONSTRUIRE À L'INTÉRIEUR D'UNE SERVITUDE – ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE;

VS-CE-2017-1154

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay possède des servitudes d'utilité publique sur plusieurs propriétés pour les lignes de distribution d'énergie électrique d'Hydro-Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'autoriser les empiètements dans lesdites servitudes lors d'émission de permis de construction pour des bâtiments accessoires ou autres dépendances;

CONSIDÉRANT que le Service d'Hydro-Jonquière doit procéder à la vérification des lieux et donner son accord auxdits empiètements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut, par consentement écrit, autoriser une construction à l'intérieur de l'assiette de la servitude;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise les empiètements à l'intérieur des servitudes pour les propriétés suivantes, le tout selon les recommandations du Service d'Hydro-Jonquière :

Propriétaire	Adresse	Lot (fonds servant)	Servitude et empiètements autorisés dans les limites
Joey Gosselin et Jean Daniel Tremblay	2089, rue des Perce- Neige	4 871 859	Servitude # 19 922 018 Nord-Est et Sud-Est
Maxime Émard	2204, rue Saint-Jude	2 291 408	Servitude # 413 571 Nord-Ouest
Julie Villeneuve et Yannick Perron Munger	1835, rue Renoir	5 990 098	Servitude # 248 046 Sud-Est
Chantale Marcil et Daniel Dufour	2075, rue Beauchemin	4 552 002	Servitude # 415 711 Nord et Est
Jenny Bélanger et Samuel Fortin	2571, rue des Merles	2 855 651	Servitude # 400 818 Sud-Ouest

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

Ian Boily	4221, rue Marc-Aurèle	4 689 538	Servitude # 10 956 480 Sud-Est
Lyne Guérin et Réal Lachance	3748, rue de Belfort	2 859 049	Servitude # 570 130 Sud
Marcel Drapeau	4045, rue du Bosquet	2 855 606	Servitude # 354 356 Sud et Ouest
Lucille Morin et Georges Henri Dufour	3210, rue des Cassandres	2 291 282 et 2 291 283	Servitude # 611 062 Limite Nord du lot 2 291 283 et limite Sud du lot 2 291 282
Yves Thibeault	2488, rue du Croissant	5 494 816	Servitude # 21 526 876 Limite Nord-Ouest et Sud-Ouest
Carole Lapointe et Jean Ducharme	2405, rue des Maronniers	4 550 815	Servitude # 453 119 Limites Nord, Est et Sud
Guylaine Aubut	2659, rue Brodeur	4 269 955	Servitude # 16 308 480 Nord-Est et Sud-Est

Adoptée à l'unanimité.

3.16 PAPIER ET CARTON POUR PHOTOCOPIEUR – APPEL D’OFFRES 2017-345;

VS-CE-2017-1155

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition et la livraison de papier et carton pour photocopieur pour les différents services de la Ville de Saguenay (appel d’offres 2017-345);

CONSIDÉRANT que le contrat est d’une durée de six (6) mois à compter de la date d’adjudication et comporte une option de renouvellement de six (6) mois supplémentaires aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

MÉGABURO INC. (NEQ : 1147194683)
1685, boul. Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 7Y4
25 292,78 \$

BRASSARD BURO INC. (NEQ : 1143866854)
1379, rue des Champs-Élysées, Chicoutimi (Québec) G7H 6J2
26 165,47 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
MÉGABURO INC.	1 à 4	Papier et carton pour photocopieur	21 998,50 \$
Total avant taxes :			21 998,50 \$
TPS :			5% 1 099,93 \$
TVQ :			9,975 % 2 194,35 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			25 292,78 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.17 TRAITEMENT AU CHLORURE DE MAGNÉSIUM –APPEL D'OFFRES 2017-370;

VS-CE-2017-1156

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour le traitement de chlorure de magnésium pour le Service des travaux publics (appel d'offres 2017-370);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ENTREPRISES BOURGET INC. (LES) (NEQ : 1140509572)
96, chemin Delangis, St-Paul-de-Joliette (Québec) J0K 3E0

24 403,44 \$
Non conforme

SEBCI (NEQ : 1164309131)
3450, boulevard Gene-H,-Kruger, C.P. 294, Trois-Rivières (Québec) G9A 5G1

25 938,36 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
SEBCI	1 et 2	Traitement au chlorure de magnésium	22 560,00 \$
Total avant taxes :			22 560,00 \$
TPS :			5% 1 128,00 \$
TVQ :			9,975 % 2 250,36 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	25 938,36 \$
--	---------------------

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 3000202 et 3000203.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 AUTORISATION DE SIGNATURE DE BAIL POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE;

VS-CE-2017-1157

CONSIDÉRANT que les panneaux d'interprétation du patrimoine ont pour objectif de mettre en valeur le patrimoine des secteurs de Saguenay;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un bail pour un panneau installé sur un terrain n'appartenant pas à la Ville;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du terrain ont donné leur accord et qu'aucun frais ne sera demandé à la Ville;

CONSIDÉRANT que le modèle de bail ci-joint a été rédigé et accepté par le Service des affaires juridiques et du greffe de la Ville;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise M. Luc-Michel Belley ainsi que Mme Josée Bergeron, respectivement chef de division et conseillère aux arts et à la culture au sein du Service la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, un bail pour l'installation d'un panneau patrimonial sur le terrain suivant n'appartenant pas à la Ville:

ORGANISMES SIGNATAIRES	EMPLACEMENT DU PANNEAU	LOT
Les Immeubles M2 inc.*	Érudit Café Panneau : Le coin des notables	LOT 4 947 197

Adoptée à l'unanimité.

3.19 DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS ET CHEMINS DE TOLÉRANCE (ARRONDISSEMENT LA BAIE) – APPEL D'OFFRES 2017-329;

VS-CE-2017-1158

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le déneigement des stationnements et chemins de tolérance de l'arrondissement de La Baie (appel d'offres 2017-329 estimé de 350 000 \$, taxes incluses);

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

CONSIDÉRANT que le contrat est du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 20 avril 2020.

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

FERME JULES POULIN INC. (NEQ : 1143632686)
3582, chemin St-Jean, La Baie (Québec) G7B 3P6

Postes 1 et 2 :	461 157,20 \$
Postes 3 et 4 :	Non retenu
Poste 5 :	4 024,13 \$
Poste 6 :	Non retenu

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
FERME JULES POULIN INC.	1 et 2	Option 1 (contrat 3 ans) Déneigement des stationnements et chemins de tolérance / Arr. de La Baie	401 093,46 \$
	3 et 4	Option 2 (contrat 5 ans) Déneigement des stationnements et chemins de tolérance / Arr. de La Baie	Non retenue
	5	Option 3 (contrat 3 ans) Système de poursuite par GPS	3 500,00 \$
	6	Option 4 (contrat 5 ans) Système de poursuite par GPS	Non retenue
Total avant taxes :			404 593,46 \$
TPS :		5%	20 229,67 \$
TVQ :		9,975 %	40 358,20 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			465 181,33 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000203.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 DÉNEIGEMENT DIVERS DE STATIONNEMENTS – SECTEUR NORD (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – APPEL D'OFFRES 2017-330; VS-CE-2017-1159

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le déneigement de divers stationnements du secteur nord de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2017-330 estimé de 225 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 avril 2022.

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

LES ENTREPRISES RENÉ GAUTHIER ENR. (NEQ : 1144148302)
2178, route Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2

Poste 1 :	Non retenu
Poste 2 :	342 315,07 \$
Poste 3 :	Non retenu
Poste 4 :	12 909,39 \$
Poste 5 :	Non retenu
Poste 6 :	2 609,93 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES RENÉ GAUTHIER ENR.	1	Option 1 contrat de 3 ans Déneigement divers stationnements secteur nord / Arr. de Chicoutimi	Non retenu
	2	Option 2 contrat de 5 ans Déneigement divers stationnements secteur nord / Arr. de Chicoutimi	297 730,00 \$
	3	Option 3 contrat de 3 ans Déneigement des portes, galeries, escaliers et passage piétonniers	Non retenu
LES ENTREPRISES RENÉ GAUTHIER ENR.	4	Option 4 contrat de 5 ans Déneigement des portes, galeries, escaliers et passage piétonniers	11 228,00 \$
	5	Option 5 GPS contrat de 3 ans	Non retenu
	6	Option 6 GPS contrat de 5 ans	2 270,00 \$
Total avant taxes :			311 228,00 \$
TPS :		5%	15 561,40 \$
TVQ :		9,975 %	31 044,99 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			357 834,39 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000201.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

3.21 POSE ET RÉPARATION DE GLISSIÈRES (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – APPEL D’OFFRES 2017-351;

VS-CE-2017-1160

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture des matériaux, du matériel et de la main-d’oeuvre nécessaire pour la pose et la réparation de glissières dans l’arrondissement de Jonquière (appel d’offres 2017-351);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

LES CLÔTURES CONCEPT (9193-1998 Qc inc.) (NEQ : 1165002701)
2166, rue St-Hubert, Jonquière (Québec) G7X 5P7

69 245,17 \$

CLÔTURE CLERMONT INC. (NEQ : 1142299578)
1160, boul. du Royaume O, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

129 917,15 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES CLÔTURES CONCEPT (9193-1998 Qc inc.)	1 à 17	Pose et réparation de glissières / Arrondissement de Jonquière	60 226,29 \$
Total avant taxes :			60 226,29 \$
TPS :		5%	3 011,31 \$
TVQ :		9,975 %	6 007,57 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			69 245,17 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160182.006.

Adoptée à l’unanimité.

3.22 RETIRÉ;

3.23 RETIRÉ;

3.24 BOUCLAGE D’AQUEDUC ENTRE LES RUES DE QUEN ET BOIS-DE-BOULOGNE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – AVIS DE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉROS 2 ET 11 À 18;

VS-CE-2017-1161

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Excavations G. Larouche inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « *Bouclage d'aqueduc entre les rues De Quen et Bois-de-Boulogne / Arrondissement de Chicoutimi* » ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 2 et 11 à 18 et en autorise les paiements pour un total de 67 300,11 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.070.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 DÉNOMINATION ET OFFICIALISATION DE NOMS DE PARCS ET DE PLACES (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE);

VS-CE-2017-1162

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement et à la nomination de noms de parcs et de places dans l'arrondissement de Jonquière ;

CONSIDÉRANT que ces nominations ont été entérinées par le conseil d'arrondissement de Jonquière ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne les noms de parcs et de places suivants :

ANCIENS NOMS	NOMS ATTITRÉS
Parc de la Petite-France	Parc de la Charente
Parc des Tulipes	Parc des Violettes
Parc Chemin Quai	Parc Chemin du Quai
Centre Multiservice Shipshaw	Parc du Centre-Communautaire de Shipshaw
ABSENT (n'était pas officialisé)	Parc Taschereau
ABSENT (n'était pas officialisé)	Parc des Coudriers
Parc Nikitoutagan (fusionné avec →)	Parc de la Rivière-aux-Sables

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

ABSENT (n'était pas officialisé)	Parc des Joyaux
ABSENT (n'était pas officialisé)	Place Ancien Hôtel-de-Ville
ABSENT (n'était pas officialisé)	Place des Souvenirs
ABSENT (n'était pas officialisé)	Place Kénogami
ABSENT (n'était pas officialisé)	Place du Passant

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de procéder à l'officialisation de ces noms de parcs et de places auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

3.26 AMÉNAGEMENT MULTIMODAL PHASE II – BOULEVARD TALBOT (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1;

VS-CE-2017-1163

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Construction Rock Dufour a été mandaté pour la réalisation du projet : « Aménagement multimodal Phase II – Boulevard Talbot / Arrondissement de Chicoutimi ».

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 172 500 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501055.010.R140006.

Adoptée à l'unanimité.

3.27 TRAVAUX MUNICIPAUX – AJOUT D'INFRASTRUCTURES RUE DU ROI- GEORGES ET PROLONGEMENT DE LA RUE DES MYRTILLES (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE);

3.27.1 ACCEPTATION DU PROJET :

VS-CE-2017-1164

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Domaine du Grand Bleu, 9349-1066 Québec inc., représenté par Marc Lessard » est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relativement à l'ajout d'infrastructures d'égout sanitaire et d'égout pluvial dans l'emprise de la rue du Roi-Georges ainsi que pour le prolongement de la rue des Myrtilles est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon Monsieur Michel Nepton, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay, dans son rapport préparé en date 24 août 2017;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Domaine du Grand Bleu, 9349-1066 Québec inc., représenté par Marc Lessard », à savoir :

1. Autorise les travaux pour l'ajout d'infrastructures d'égout sanitaire et d'égout pluvial dans l'emprise de la rue du Roi-Georges prévus à l'automne 2017 ou au printemps 2018, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 et aux recommandations produites par Monsieur Michel Nepton, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 24 août 2017 ;
2. Exige que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux, à savoir :
 - 2.1 Un chèque visé soit une somme de 3 960,13 \$ taxes incluses représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape 1) et de parachèvement (étape 2), est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage.
 - 2.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape #1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape #1 et remboursables lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 14 518,54 \$.
- 3 Autorise les travaux pour le prolongement de la rue des Myrtilles prévus à l'automne 2017 ou au printemps 2018, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 et aux recommandations produites par Monsieur Michel Nepton, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 24 août 2017 ;
- 4 Exige que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux, à savoir :
 - 4.1 Un chèque visé, soit une somme de 2 299 \$ taxes incluses représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape 1) et de parachèvement (étape 2), qui est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage.

- 4.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape #1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape #1 et remboursables lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 2 534,74 \$.
- 4.3 Un chèque visé, soit une somme de 17 365,96 \$ exonérée de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape 2 du projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.27.2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - AUTORISATION :

VS-CE-2017-1165

CONSIDÉRANT que le promoteur doit soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant l'ajout d'infrastructures d'égout sanitaire et d'égout pluvial dans l'emprise de la rue du Roi-Georges ainsi que pour le prolongement de la rue des Myrtilles, arrondissement de Jonquière ;

CONSIDÉRANT que le promoteur doit déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsque les travaux de construction pour l'ajout d'infrastructures d'égout sanitaire et d'égout pluvial dans l'emprise de la rue du Roi-Georges ainsi que pour le prolongement de la rue des Myrtilles seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « WSP » à soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux pour l'ajout d'infrastructures d'égout sanitaire et d'égout pluvial dans l'emprise de la rue du Roi-Georges ainsi que pour le prolongement de la rue des Myrtilles, arrondissement de Jonquière ;

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « WSP » à déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsque les travaux pour l'ajout d'infrastructures d'égout sanitaire et d'égout pluvial dans l'emprise de la rue du Roi-Georges ainsi que pour le prolongement de la rue des Myrtilles seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

3.27-3 CESSION DE TERRAIN ET SERVITUDE – ACCEPTATION;

VS-CE-2017-1166

CONSIDÉRANT que le promoteur doit prendre les dispositions pour la cession de rues et si nécessaire de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrain pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que le promoteur cèdera le lot n° 6 111 040 à la Ville de Saguenay comme contribution pour fins de parcs, et ce, à même le projet d'acte pour la cession de la rue des Myrtilles ;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Domaine du Grand Bleu, 9349-1066 Québec inc., représenté par Marc Lessard, cèdera la balance des parties de terrains couvrant une superficie approximative de 3 556,7 m² comme espace vert et espace de jeux lors des phases subséquentes du projet d'ouvertures des autres rues du quartier Domaine du Grand Bleu. Le tout tel que représenté sur le plan de situation minute #1547 préparé par la firme d'arpenteurs-géomètres Chiasson & Thomas ;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rue et si nécessaire d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs requis au projet, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale suite à l'acceptation provisoire des travaux concernant le prolongement de la rue des Myrtilles, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale ;

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition concernant le lot n° 6 111 040 comme contribution de fins de parcs, et ce, à même le projet d'acquisition de rues et de servitudes suite à l'acceptation avec réserve des travaux de prolongement de la rue des Myrtilles;

QUE la Ville de Saguenay exige de la part du promoteur « Domaine du Grand Bleu, 9349-1066 Québec inc., représenté par Marc Lessard », de céder la balance des parties de terrains couvrant une superficie approximative de 3 556,7 m² comme espace vert et espace de jeux lors des phases subséquentes du projet d'ouvertures des autres rues du quartier Domaine du Grand Bleu. Le tout, tel que représenté sur le plan de situation minute # 1547 préparé par la firme d'arpenteurs-géomètres Chiasson & Thomas.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.27.4 ODONYME ;

VS-CE-2017-1167

QUE la Ville de Saguenay désigne l'odonyme « rue des Cigognes » pour la nouvelle rue qui

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

sera construite.

Adoptée à l'unanimité.

3.28 ANDRÉ DUFOUR ET PIERRE LATULIPPE - VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-1168

CONSIDÉRANT la demande de M. André Dufour et de M. Pierre Latulippe, propriétaires du lot 2 412 175 du cadastre du Québec et résidant au 1906, rue de la Gaillarde dans l'arrondissement de Jonquière, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 412 170 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiètement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que ledit lot possède d'une superficie de 105 m² soit de 10 mètres de profondeur par 10,5 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire applicable a été établi à 50,65 \$/m² conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Jonquière sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Messieurs André Dufour et Pierre Latulippe, 1906, rue de la Gaillarde, Jonquière, Québec, G7S 5V2, le lot 2 412 170 du cadastre du Québec, d'une superficie de 105 m² pour un montant de 5 318,25 \$ plus taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) soient à la charge des requérants.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

Adoptée à l'unanimité.

3.29 JOHANNE DASSYLVA - VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-1169

CONSIDÉRANT la demande de Mme Johanne Dassylva, propriétaire du lot 3 805 133 du cadastre du Québec et résidant au 1540, rue de Nantes, pour l'acquisition d'une partie du lot 3 805 132 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 335,3 m², soit ± 11 mètres de profondeur par 30,48 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 132,3 m² a été établie à 24,96 \$/m² (pour les premiers 45 mètres de la rue) et qu'une superficie de terrain de ± 203 m² a été établie à 8,32 \$/m² (pour les 15 mètres suivants) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le requérant devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Johanne Dassylva, 1540, rue de Nantes, Chicoutimi, Québec, G7H 7X5, une partie du lot 3 805 132 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 335.3 m², pour un montant d'environ 4 991,17 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge de la requérante.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.30 JOANNE GOSSELIN ET CHRISTIAN BEGIN - SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL – RUE THÉRÈSE-CASGRAIN (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI);

VS-CE-2017-1170

CONSIDÉRANT que Mme Joanne Gosselin et M. Christian Bégin, sont propriétaires du lot 2 689 326 du cadastre du Québec, situé au 828, rue Thérèse-Casgrain dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le Service du génie de la Ville de Saguenay doit réaliser des travaux de stabilisation de talus en arrière-lot de cette propriété de la rue Thérèse-Casgrain;

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'égout pluvial appartenant à la municipalité est érigée sur une partie du lot 2 289 326 du cadastre du Québec, et qu'aucune servitude n'avait été consentie à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de régulariser la situation, soit que la Ville de Saguenay acquière une servitude, d'une superficie approximative de 144,9 m², pour les besoins de maintien et d'entretien de ladite conduite;

CONSIDÉRANT qu'un montant d'environ 7 752,15 \$ a été établi pour l'acquisition de la servitude, correspondant à un taux de 53,50 \$/m² (moyenne du rôle d'évaluation des propriétés du secteur et réduit de 50% dû à la servitude);

CONSIDÉRANT le protocole d'autorisation de travaux signé par les parties le 15 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE Mme Joanne Gosselin et M. Christian Bégin, 828, rue Thérèse-Casgrain, Chicoutimi, Québec, G7H 6C7, cède une servitude d'égout pluvial sur une partie du lot 2 689 326 du cadastre du Québec (fonds servant), d'une superficie d'environ 144,9 m², en faveur de la Ville de Saguenay, le tout pour un montant d'environ 7 752,15 \$ et que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R160184-032.

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes du protocole d'autorisation de travaux signé à cette fin.

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme Chiasson Thomas, arpenteur-géomètre et que

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-24190 du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et mandate Me Jean-Pierre Collard, notaire et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200600-24190 du Service des affaires juridiques et du greffe.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.31 SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL - RUE THÉRÈSE-CASGRAIN (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – SUCCESSION LUCIE BOISSONNEAULT – REPRÉSENTÉE PAR BERTRAND IMBEAULT;

VS-CE-2017-1171

CONSIDÉRANT que la «Succession Lucie Boissonneault» représentée par M. Bertrand Imbeault, est propriétaire du lot 2 689 325 du cadastre du Québec, situé au 838, rue Thérèse-Casgrain dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le Service du génie de la Ville de Saguenay doit réaliser des travaux de stabilisation de talus en arrière-lot de cette propriété de la rue Thérèse-Casgrain;

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'égout pluvial appartenant à la municipalité est érigée sur une partie du lot 2 289 325 du cadastre du Québec, et qu'aucune servitude n'avait été consentie à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de régulariser la situation, soit que la Ville de Saguenay acquière une servitude, d'une superficie approximative de 107,9 m², pour les besoins de maintien et d'entretien de ladite conduite;

CONSIDÉRANT qu'un montant d'environ 5 772,65 \$ a été établi pour l'acquisition de la servitude, correspondant à un taux de 53,50 \$/m² (moyenne du rôle d'évaluation des propriétés du secteur et réduit de 50% dû à la servitude);

CONSIDÉRANT le protocole d'autorisation de travaux signé par les parties le 15 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la «Succession Lucie Boissonneault» représentée par M. Bertrand Imbeault, 748, rue Baillargeon, Chicoutimi, Québec, G7H 2T5, cède une servitude d'égout pluvial sur une partie du lot 2 689 325 du cadastre du Québec (fonds servant), d'une superficie d'environ 107,9 m², en faveur de la Ville de Saguenay, le tout pour un montant d'environ 5 772,65 \$ et que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R160184-032.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes du protocole d'autorisation de travaux signé à cette fin.

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme Chiasson Thomas, arpenteur-géomètre et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-24190 du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et mandate Me Jean-Pierre Collard, notaire et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200600-24190 du Service des affaires juridiques et du greffe.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.32 GERMAINE MASSÉ ET GAÉTAN ST-HILAIRE - SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL – RUE DESCHÊNES (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE);

VS-CE-2017-1172

CONSIDÉRANT que Mme Germaine Massé et M. Gaétan St-Hilaire, sont propriétaires du lot 2 290 826 du cadastre du Québec, situé au 1879 à 1883, rue Deschênes dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le Service du génie de la Ville de Saguenay doit réaliser des travaux de stabilisation de talus en arrière-lot de cette propriété de la rue Deschênes;

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'égout pluvial appartenant à la municipalité est érigée sur une partie du lot 2 289 326 du cadastre du Québec, et qu'aucune servitude n'avait été consentie à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de régulariser la situation, soit que la Ville de Saguenay acquière une servitude, d'une superficie approximative de 115 m², pour les besoins de maintien et d'entretien de ladite conduite;

CONSIDÉRANT qu'un montant d'environ 4 071 \$ a été établi pour l'acquisition de la servitude, correspondant à un taux de 53,50 \$/m² (moyenne du rôle d'évaluation des propriétés du secteur et réduit de 50% dû à la servitude);

CONSIDÉRANT le protocole d'autorisation de travaux signé par les parties le 19 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE Mme Germaine Massé et M. Gaétan St-Hilaire, 3788, rue Notre-Dame, app. # 1, Jonquière, Québec, G7X 2G1, cède une servitude d'égout pluvial sur une partie du lot 2 290 826 du cadastre du Québec (fonds servant), d'une superficie d'environ 115 m², en faveur de la Ville de Saguenay, le tout pour un montant d'environ 4 071 \$ et que les fonds soient puisés à même le

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

poste budgétaire R160184-032.

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes du protocole d'autorisation de travaux signé à cette fin.

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme, Chiasson Thomas, arpenteur-géomètre et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-24190 du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et mandate Me Gaétan De Champlain, notaire et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200600-24190 du Service des affaires juridiques et du greffe.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.33 FOURGONNETTES AVEC TOIT SURÉLEVÉ – APPEL D'OFFRES 2017-348; VS-CE-2017-1173

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de deux (2) fourgonnettes avec toit surélevé (appel d'offres 2017-348 estimé de 106 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

AUTOMOBILE PERRON CHICOUTIMI INC. (NEQ : 1141851031)
930, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 4B4

110 307,01 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
AUTOMOBILE PERRON CHICOUTIMI INC.	1	Option 1 Fourgonnette avec toit surélevé pour immeubles	48 955,00 \$
	2	Option 2 Fourgonnette avec toit surélevé pour culture, sports et vie communautaire	46 985,00 \$
Total avant taxes :			95 940,00 \$
TPS :		5%	4 797,00 \$
TVQ :		9,975 %	9 570,01 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			110 307,01 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R160183.108 et R160183.107.

Adoptée à l'unanimité.

3.34 ADOPTION DE LA POLITIQUE D’AFFICHAGE DE SAGUENAY;

VS-CE-2017-1174

CONSIDÉRANT la politique d’affichage proposée par le Service des communications et des relations avec les citoyens de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la politique d’affichage assurera une meilleure gestion des espaces municipaux destinés à l’affichage;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay adopte la «Politique d’affichage de Saguenay»;

ET QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des communications et des relations avec les citoyens pour appliquer la politique au sein des bâtiments municipaux, à l’exception des infrastructures sous la gestion du Service de la culture des sports et de la vie communautaire qui assurera le respect de la politique pour ces lieux.

Adoptée à l'unanimité.

3.35 SECTION RÉCRÉTOURISME – AVIS MUNICIPAL SUR LE «PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC»;

VS-CE-2017-1175

CONSIDÉRANT que la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean dispose d’un plan régional de développement du territoire public (PRDTP) traitant du volet récréotouristique depuis 2005;

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a déposé une version révisée du Plan régional de développement du territoire public section Récréotourisme;

CONSIDÉRANT que le ministère sollicite les commentaires de la Ville de Saguenay sur les ajustements proposés;

CONSIDÉRANT le territoire de Saguenay où on retrouve deux (2) aires importantes de terres publiques :

- Une première aire d’une superficie d’environ 74 km² est située au nord du lac Kénogami (elle englobe le lac Charnois. Cette aire fait partie du secteur de planification « territoire habité » dans le PRDTP.
- La seconde aire, d’une superficie d’environ 96 km² est située au sud de l’ancienne ville de Laterrière (elle englobe la ZEC Mars-Moulin, la rivière Cyriac et d’une partie sud du lac

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

Kénogami. Cette aire fait partie des secteurs de planification « Territoire habité » et « Grandes Rivières » dans le PRDTP.

CONSIDÉRANT que depuis 2005, deux interventions sur les terres publiques de Saguenay ont été adoptées par le conseil de ville de Saguenay soient :

- La proposition de deux aires protégées : Une au lac Charnois (lac Kénogami) et une autre avec la forêt Cyriac ;
- L'agrandissement des limites de la ZEC Mars-Moulin.

CONSIDÉRANT que l'aire protégée projetée du lac Charnois couvre une superficie d'environ 62,7 km². Il s'agit d'un milieu naturel composé d'un important lac non développé et d'une superficie boisée importante jusqu'au lac Kénogami. Le lac Kénogami est une source d'eau potable de la ville. Les critères de reconnaissance sont le paysage, le caractère naturel du milieu et la qualité de l'eau du lac Kénogami.

CONSIDÉRANT que l'aire protégée de la forêt Cyriac couvre une superficie d'environ 22,5 km². Il s'agit d'un milieu naturel au sud du lac Kénogami (source d'eau potable de la ville). Les critères de reconnaissance sont le paysage, un important sentier de randonnée pédestre et le caractère exceptionnel de la forêt.

CONSIDÉRANT que ces interventions doivent être intégrées dans le PRDTP révisé.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil accepte le contenu du Plan régional de développement du territoire public, section récréotourisme (PRDTP) révisé avec les modifications suivantes :

- L'identification du secteur du lac Charnois et du lac Kénogami) et du secteur de la forêt Cyriac de la rivière Cyriac comme territoire d'intérêt;
- L'agrandissement des limites de la ZEC Mars-Moulin et du secteur de planification « Grandes rivières à même une partie du secteur de planification « Territoire habité ».

QUE la Ville de Saguenay accepte la proposition de soumettre les terres publiques sur son territoire à des études de planification plus fine du développement touristique. La ville demande d'être un intervenant actif du début à la fin dans ces études pour le territoire public sur son territoire, mais également pour les études touchant les contreforts du lac Kénogami.

Adoptée à l'unanimité.

3.36 DÉNOMINATION ET OFFICIALISATION DE NOMS DE PARCS (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI);

VS-CE-2017-1176

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement et à la nomination de noms de parcs dans l'arrondissement de Chicoutimi;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

CONSIDÉRANT que ces nominations ont été présentées et acceptées par l'arrondissement de Chicoutimi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne les noms de parcs suivants :

ANCIENS NOMS	NOMS ATTITRÉS
Parc de l'Hôtel-de-Ville	Place du Citoyen
Parc de la Bibliothèque-Municipale	Place du Citoyen
ABSENT (n'était pas officialisé)	Parc des Écorceurs
Parc Desjardins et des Oiseaux	Parc des Oiseaux
ABSENT (n'était pas officialisé)	Parc Peter-McLeod
ABSENT (n'était pas officialisé)	Parc des Archanges

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de procéder à l'officialisation de ces noms de parcs et de places auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

3.37 ORGANISME LOISIRS DE LA COLLINE – RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE GESTION ET D'OCCUPATION;

VS-CE-2017-1177

CONSIDÉRANT que l'organisme Loisirs de la Colline est en défaut sur différentes obligations administratives et corporatives incluses dans la convention de gestion et d'occupation;

CONSIDÉRANT la clause 9 de la convention de gestion et d'occupation stipulant que la Ville pourra soit mettre fin à l'entente, soit entreprendre des procédures nécessaires sans autre avis ni délai;

CONSIDÉRANT que la subvention que recevait l'organisme Loisirs de la Colline sera réattribuée au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire afin de financer les coûts d'opération nécessaires;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire pourrait reprendre la gestion directe des terrains sportifs ainsi que du pavillon du Chantier du Père Alex pour une période d'un an, le 10 novembre 2017;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay résilie la convention de gestion et d'occupation de l'organisme Loisirs de la Colline, en date du 10 novembre 2017;

ET QUE La Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à prendre la gestion directe des terrains sportifs ainsi que du pavillon du Chantier du Père Alex pour une période d'un an.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7000901.

Adoptée à l'unanimité.

3.38 MARCHÉ DE LA CIVILITÉ - CIRCULATION AVEC UN CHIEN EN LAISSE DANS UNE ZONE INTERDITE – AUTORISATION;

VS-CE-2017-1178

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme SOS Stérilisation d'organiser une marche pour les propriétaires de chiens et leurs chiens, qui se tiendra le dimanche 15 octobre 2017, de 13 h à 15 h 45, ou le 22 octobre en cas de pluie;

CONSIDÉRANT que le circuit empruntera la piste cyclable, entre le parc du Bassin et le secteur Rivière-du-Moulin, et que les marcheurs passeront sur la piste cyclable de la Zone portuaire;

CONSIDÉRANT que l'article 52 du règlement VS-R-2007-50 sur les animaux stipule qu'il est défendu à tout gardien d'un chien de circuler avec son ou ses chiens sur le site de la Zone portuaire, que ces chiens soient tenus en laisse ou non;

CONSIDÉRANT que l'évènement sera encadré, que les chiens seront tenus en laisse, que la licence de chien sera obligatoire et que le site sera propre après leur passage;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay permette la circulation des propriétaires de chiens et de leurs chiens sur la piste cyclable de la Zone portuaire, le dimanche 15 octobre 2017, entre 13 h et 15 h 45, dans le cadre de la marche de la civilité;

ET QUE cette autorisation soit reconduite le dimanche 22 octobre 2017, de 13 h à 15 h 45, si l'évènement doit être remis en fonction des conditions météorologiques.

Adoptée à l'unanimité.

3.39 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS COUR;

VS-CE-2017-1179

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlement hors cour survenues depuis le 27 août 2017, conformément au règlement VS R 2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

3.40 ACCOMPAGNEMENT DANS LA VALORISATION PAR GRANULATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES (MRF) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1180

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Agrinova par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin d'accompagner la Ville de Saguenay dans le développement et la structuration d'un projet de recherche visant la granulation de matières résiduelles fertilisantes (mrf).

QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 4101002-001-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.41 PARC ROSAIRE GAUTHIER – TRAVAUX DE RÉFECTION DU BÂTIMENT D'ACCUEIL – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1181

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Mageco, ingénieurs-conseils, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser les plans et devis d'ingénierie (structure) pour la réparation du bâtiment principal du Parc Rosaire Gauthier au niveau des colonnes de la galerie et

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

des escaliers d'accès.

QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire R160183-005.

Adoptée à l'unanimité.

3.42 PROLONGEMENT DE LA RUE SIR-WILFRID-LAURIER (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1182

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SNC-Lavalin, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de prolongement de la rue Sir-Wilfrid-Laurier, Jonquière.

QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même les postes budgétaires 6501077-033-R160006 (60%) et 6501087-001-R1600049 (40%).

Adoptée à l'unanimité.

3.43 PROJET DE DÉMONSTRATION TECHNOLOGIQUE D'UNE CHAÎNE DE TRAITEMENT MÉCANOBIOLOGIQUE (TMB) – TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DÉVELOPPÉES PAR LE CRIQ (CENTRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE DU QUÉBEC) – PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAGUENAY;

VS-CE-2017-1183

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est intéressée à obtenir des résultats sur l'efficacité de la chaîne de TMB pour fractionner les ordures ménagères provenant de collecte à deux et trois voies ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay réalise des économies sur l'enfouissement des ordures ménagères en participant à ce projet.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay participe au projet de TMB ;

QUE la Ville de Saguenay défraie les coûts des services estimés à 75 000 \$ plus taxes;

QUE la Ville de Saguenay signe l'entente et son addenda avec le CRIQ et mandate Julie É. Guérin comme signataire.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4100610 24460.

Adoptée à l'unanimité.

3.44 SERVICE D'ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – SERVICE DES ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – APPEL D'OFFRES 2017-354;

VS-CE-2017-1184

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour le service d'entretien de vêtements de travail pour le Service des équipements motorisés (appel d'offres 2017-354);

CONSIDÉRANT que le contrat est du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2020 et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

QUÉBEC LINGE (NEQ : 1148389084) 1400, rue Manouane, Chicoutimi (Québec) G7K 1H6		20 346,56 \$
SERVICES DE VÊTEMENTS SAGUENAY (NEQ :) 2116, rue St-Hubert, Jonquière (Québec) G7X 5P9		20 629,39 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
QUÉBEC LINGE	1 et 2	Service d'entretien de vêtements de travail pour le Service des équipements motorisés	17 696,50 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

Total avant taxes :		17 696,50 \$
TPS :	5%	884,83 \$
TVQ :	9,975 %	1 765,23 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		20 346,56 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8100110.24950, 8100120.24950 et 8100130.24950.

Adoptée à l'unanimité.

3.45 ENROBÉ POUR RÉPARATION À FROID SAISON HIVERNALE 2017-2018 – APPEL D'OFFRES 2017-377;

VS-CE-2017-1185

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'enrobé pour la réparation à froid pour la saison hivernale 2017-2018 pour le Service des travaux publics (appel d'offres 2017-377);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 avril 2018.

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

TECH-MIX DIV. BAUVAL INC. (NEQ : 1161846663)
3350, Buttes-aux-Renards, Varennes (Québec) J3X 1P7
49 209,30 \$

CONSTRUCTION DJL INC. (NEQ : 1147218763)
100, chemin de la Carrière, Carignan (Québec) J3L 0N5
51 048,90 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Tech-Mix Div. BauVal inc.	1 à 3	Enrobé pour réparation à froid Saison hivernale 2017-2018	42 800,00 \$
Total avant taxes :			42 800,00 \$
TPS :	5%		2 140,00 \$
TVQ :	9,975 %		4 269,30 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			49 209,30 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 3000201, 3000202 et

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

3000203.

Adoptée à l'unanimité.

3.46 SERVICE DE ROUTE – RÉPARATION DE PNEUS – APPEL D’OFFRES 2017-357;

VS-CE-2017-1186

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour la demande de service de route pour les véhicules légers, lourds et de génie civil pour tout le territoire de la Ville de Saguenay (appel d’offres 2017-357);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

POTVIN PNEUS SAGUENAY (NEQ : 1170214580)
1973, boul. Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 7Y5

22 017,71 \$

GCR CHICOUTIMI (NEQ :)
1444, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3C5

29 556,34 \$

OK PNEUS COMMERCIAL (NEQ : 1164509169)
212, rue Clément-Gilbert, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

35 583,04 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
POTVIN PNEUS SAGUENAY	1 et 2	Service de route – réparation de pneus	19 150,00 \$
Total avant taxes :			19 150,00 \$
TPS :			5% 957,50 \$
TVQ :			9,975 % 1 910,21 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			22 017,71 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8100110.25260, 8100120.25260 et 8100130.25260.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

Adoptée à l'unanimité.

3.47 BANDES PERMANENTES POUR PATINOIRE EXTÉRIEURE – PARC MAURICE-GAUTHIER (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – APPEL D’OFFRES 2017-343;

VS-CE-2017-1187

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture et l’installation de bandes permanentes pour la patinoire extérieure au parc Maurice-Gauthier dans l’arrondissement de Chicoutimi (appel d’offres 2017-343);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC. (NEQ : 1162308515)
1104, rue Lévis, Terrebonne (Québec) J6W 4L1

48 159,95 \$

PROFAB 2000 INC. (NEQ : 1164871072)
430, rue Faraday, suite 105, Québec (Québec) G1N 4E5

50 104,96 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Les Installations sportives Agora inc.	1	Bandes permanentes pour patinoire extérieure – Parc Maurice-Gauthier Arrondissement de Chicoutimi	41 887,32 \$
Total avant taxes :			41 887,32 \$
TPS :			5% 2 094,37 \$
TVQ :			9,975 % 4 178,26 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			48 159,95 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R140135.063 et 7000901.29700.

Adoptée à l'unanimité.

3.48 SIGNALEURS – APPEL D’OFFRES 2017-368;

VS-CE-2017-1188

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de taux horaire pour des appels de service pour des signaleurs lors de divers travaux sur tout le territoire de la Ville de Saguenay (appel d'offres 2017-368);

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2017;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC (NEQ : 3368599133)
1117, boulevard du Royaume Ouest, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

49 964,12 \$

ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC.
(OPR. SIGNALISATION INTER-LIGNES (NEQ : 1172403942)
800, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 4N3

51 869,48 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Groupe de sécurité Garda SENC	1 et 2	Signaleurs	43 456,50 \$
Total avant taxes :			43 456,50 \$
TPS :			5% 2 172,83 \$
TVQ :			9,975 % 4 334,79 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			49 964,12 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 3000101, 3000102, 3000103.

Adoptée à l'unanimité.

3.49 RSA ASSURANCE- PROPOSITON DE RÈGLEMENT HORS COUR;

VS-CE-2017-1189

CONSIDÉRANT que le refoulement d'égout a été causé par une défectuosité dans la partie publique du latéral d'égout;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

QUE la Ville de Saguenay, dans le dossier numéro 17-80182-6, ratifie la proposition de règlement hors cour au montant total de 7 500,00 \$ en capital, intérêts et frais, au nom de Pascal Charest, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable.

QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 7 500,00 \$ à l'ordre de RSA Assurance, à même le poste budgétaire 1200100-29950, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.50 SEBASTIEN GAGNE - VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-1190

CONSIDÉRANT la demande de M. Sébastien Gagné, propriétaire du lot 3 804 377 du cadastre du Québec, soit une propriété sise au 209-219, rue des Ormes dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 6 086 110 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire acquérir cette partie de terrain dans le but d'y aménager un chemin d'accès vers un futur garage;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 217,6 m², soit 35,62 mètres de profondeur par ± 6,11 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente, conditionnellement à ce que la Ville de Saguenay conserve une servitude d'égout pluvial sur le terrain vendu;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 183,3 m² a été établie à 82,69 \$/m² (pour les premiers 30 mètres de la rue) et qu'une superficie de terrain de ± 34,3 m² a été établie à 27,56 \$/m² (pour les 15 mètres suivant) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé, a signé une promesse d'achat le 20 septembre 2017 et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que l'apparence d'empiètement de la remise sur le terrain sera tolérée dans la servitude;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Sébastien Gagné, 1512, rue de Nantes, Chicoutimi, Québec, G7H 7X5, une partie du lot 6 086 110 du cadastre du Québec, d'une superficie

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

approximative de 217,6 m², pour un montant d'environ 8 051,19 \$ plus les taxes applicables.

QUE la Ville de Saguenay conserve une servitude d'égout pluvial sur le terrain faisant l'objet de la présente vente.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge du requérant.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.51 LOCATION D'ÉQUIPEMENTS DIVERS – SAISON HIVERNALE 2017-2018 – DÉPÔT À NEIGE (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – APPEL D'OFFRES 2017-369;

VS-CE-2017-1191

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité quinze (15) soumissionnaires à présenter des prix pour la location d'un bouteur et d'une rétrocaveuse avec marteau hydraulique, pour la saison hivernale 2017 - 2018 pour le dépôt à neige de l'arrondissement de La Baie (appel d'offres 2017-369);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

EMBELLISSEMENT BAIERIVERAINE INC. (NEQ : 1142506725)
2823, chemin St-Louis, La Baie (Québec) G7B 0E1

Bloc 1 :	Non soumis
Bloc 2 :	21 845,25 \$

LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC. (NEQ : 1142712356)
2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi (Québec) G7H 8B9

Bloc 1 :	22 132,69 \$
Bloc 2 :	Non soumis

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EMBELLISSEMENT BAIERIVERAINE INC.	1	Location d'un bouteur sans opérateur	Non soumis
	2	Location d'une rétrocaveuse avec marteau hydraulique avec opérateur	19 000,00 \$
Total avant taxes :			19 000,00 \$
TPS :		5%	950,00 \$
TVQ :		9,975 %	1 895,25 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			21 845,25 \$
SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC.	1	Location d'un bouteur sans opérateur	19 250,00 \$
	2	Location d'une rétrocaveuse avec marteau hydraulique avec opérateur	Non soumis
Total avant taxes :			19 250,00 \$
TPS :		5%	962,50 \$
TVQ :		9,975 %	1 920,19 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			22 132,69 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			43 977,94 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 3000203 et 3000403.

Adoptée à l'unanimité.

3.52 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – AVIS D'AVENANT D'HONORAIRES NUMÉRO 3;

VS-CE-2017-1192

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Cegertec WorleyParsons a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet « Réfection des postes de pompage d'égouts P-04 et P-07 / Arrondissement de La Baie »;

CONSIDÉRANT que, durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues à l'appel d'offres ont eu un impact sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant d'honoraires analysé et vérifié;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant les avenants d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'avenant d'honoraires numéro 3 et en autorise le paiement pour un montant de 26 627,64 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501062.065.R140093 et 6501062.066.R140093;

Adoptée à l'unanimité.

**3.53 RÉFECTION DES POSTES DE POMPAGE D'ÉGOUT PPEJ-03 ET PPEJ-12
(ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – SERVICES PROFESSIONNELS EN
INGÉNIERIE – AVIS D'AVENANT D'HONORAIRES NUMÉRO 1;**

VS-CE-2017-1193

CONSIDÉRANT que le consultant Cegertec WorleyParsons a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet « *Réfection des postes de pompage d'égout PPEJ-03 et PPEJ-12 / Arrondissement de Jonquièrre* »;

CONSIDÉRANT que, durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues à l'appel d'offres ont eu un impact sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant d'honoraires analysé et vérifié;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant l'avenant d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'avenant d'honoraires numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 26 194,75 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501062.060.R140093 et 6501062.063.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

**3.54 RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-15 (ARRONDISSEMENT DE
JONQUIÈRE) – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – AVIS
D'AVENANTS D'HONORAIRES NUMÉRO 2;**

VS-CE-2017-1194

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Cegertec Worley Parsons a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet « *Réfection du poste de*

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

pompage PPEJ-15 / Arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que, durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues à l'appel d'offres ont eu un impact sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant d'honoraires analysé et vérifié;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant l'avenant d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'avenant d'honoraires numéro 2 et en autorise le paiement pour un total de 33 047,26 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.064.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.55 AMÉNAGEMENT DU PARC NAZAIRE-GIRARD (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – SECTEUR LATERRIÈRE – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 2 À 6;

VS-CE-2017-1195

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'entrepreneur Inter-Projet (9099-3593 Québec Inc.) pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc Nazaire-Girard, arrondissement de Chicoutimi, secteur Laterrière.

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet des directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 2 à 6 et en autorise le paiement pour un total de 9 839,43 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150135 CBS 035.

Adoptée à l'unanimité.

3.56 AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE D'ACTIVITÉS ADAPTÉES PHASE II,

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

**PARC J-ALCIDE REID – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT
NUMÉRO 4;**

VS-CE-2017-1196

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Aménagement Vallée a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « *Aménagement d'un espace d'activités adaptées phase II, parc J-Alcide Reid* »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 4 et en autorise le paiement pour un montant de 11 239,40 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501077.035.R160006.

Adoptée à l'unanimité.

**3.57 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-12 SUR LA RUE
LEGENDRE (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – AVIS DE
DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉRO 17;**

VS-CE-2017-1197

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Claveau & Fils a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « *Réfection complète du poste de pompage PPEJ-12 sur la rue Legendre / Arrondissement de Jonquière* »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 17 et en autorise le

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

paiement pour un total de 40 241,25 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

3.58 PEINTURE ET ÉQUIPEMENT DE PEINTRE – APPEL D’OFFRES 2017-384; VS-CE-2017-1198

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition de peinture et d’équipement de peintre (appel d’offres 2017-384);

CONSIDÉRANT que le contrat est de la date d’adjudication jusqu’au 30 septembre 2018 et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

BÉTONEL DULUX (NEQ : 1166295346) 1915, boul. Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 7Y4	41 856,77 \$
DÉCOCHIC INC. (NEQ : 1164212426) 1733, boul. Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 7Y4	45 659,79 \$
PRODUITS BCM LTÉE (NEQ : 1141974783) 340, rue Émile Couture, Chicoutimi (Québec) G7H 8B6	54 672,34 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL	
BÉTONEL DULUX	1 à 6	Peinture et équipement de peintre - Ville de Saguenay	36 405,10 \$	
Total avant taxes :			36 405,10 \$	
TPS :			5%	1 820,26 \$
TVQ :			9,975 %	3 631,41 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			41 856,77 \$	

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100210.26370.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

3.59 RÉFECTION DE MOBILIERS INTÉGRÉS –BIBLIOTHÈQUE DE CHICOUTIMI – APPEL D’OFFRES 2017-392;

VS-CE-2017-1199

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection de certains mobiliers intégrés de la bibliothèque de Chicoutimi située au 155, rue Racine Est (appel d’offres 2017-392);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

ÉBÉNISTERIE MB SAGUENAY INC. (NEQ : 1141910027)
4667, chemin St-Paul, Laterrière (Québec) G7N 1C3

22 168,61 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ÉBÉNISTERIE MB SAGUENAY INC.	1 à 3	Réfection de mobiliers intégrés – bibliothèque de Chicoutimi	19 281,25 \$
Total avant taxes :			19 281,25 \$
TPS :		5%	964,06 \$
TVQ :		9,975 %	1 923,30 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			22 168,61 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160183.005.

Adoptée à l'unanimité.

3.60 ADMINISTRATION PORTUAIRE DU SAGUENAY – REMBOURSEMENT D’ASSURANCE;

VS-CE-2017-1200

QUE le comité exécutif convienne de payer la facture au montant de 51 031,34 \$, à l’ordre de l’Administration portuaire du Saguenay représentant le montant total de la police d’assurance du quai des croisières à Bagotville.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200200-24295.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

3.61 DEMANDE DE DÉVELOPPEMENT DU LOGICIEL RADAR URGENCE – APPEL D’OFFRES 2017-394;

VS-CE-2017-1201

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay demande au fournisseur un développement en raison du changement de technologie de son système de téléphonie 911;

CONSIDÉRANT que le logiciel de gestion du centre d’appel (RADAR URGENCE) a été fabriqué, qu’il est la propriété exclusive et est supporté uniquement par la compagnie *Logiciels RADAR*;

CONSIDÉRANT que suite à des vérifications effectuées par le Service des affaires juridiques et du greffe, il est possible de donner de gré à gré le contrat mentionné ci-dessus, tel que prévu à l’article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, dans la mesure où l’objet de ce contrat découle de l’utilisation d’un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants, ainsi que l’utilisation de droits exclusifs tels les droits d’auteur, les brevets ou les licences exclusives.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne le contrat de développement de deux interfaces à la compagnie *Logiciels RADAR* pour un montant de 29 900\$.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 133014-R150139-011.

Adoptée à l'unanimité.

3.62 CLUB D’ESCALADE DE CHICOUTIMI – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2017-469;

VS-CE-2017-1202

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2017-469 au 9^e paragraphe en remplaçant les mots « d’une aide financière annuelle » par « d’un loyer annuel », en ajoutant « plus les taxes applicables » après « 95 000\$, » et en retirant les mots « le tout conditionnellement à l’annulation du bail intervenu entre la Ville de Saguenay et la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur, en mars 2011. »

ET QU’au dernier paragraphe les mots « mettre fin au bail intervenu entre la Ville de Saguenay et » soient remplacés par « signer la cession de bail à intervenir entre » et que les mots « et le Club d’escalade de Chicoutimi » soient ajoutés après les mots « la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur ».

Adoptée à l'unanimité.

3.63 SIGNALISATION PATRIMONIALE D’ARVIDA – APPEL D’OFFRES 2017-

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

269;

VS-CE-2017-1203

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture des matériaux, du matériel et de la main-d'œuvre nécessaires pour la fabrication et l'installation de panneaux de signalisation patrimoniale situés dans l'arrondissement d'Arvida (appel d'offres 2017-269);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ENSEIGNES STE-MARIE / FLASH NÉON / ENSEIGNES OTIS (NEQ : 1142904649)
2730, rue de la Salle, Jonquière (Québec) G7S 2A7

40 479,25 \$

SIGNIS INC. (NEQ : 1160609997)
2025, rue Fortier, Jonquière (Québec) G7X 4K3

67 696,13 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ENSEIGNES STE-MARIE / FLASH NÉON / ENSEIGNES OTIS	1	Signalisation patrimoniale d'Arvida	35 207,00 \$
Total avant taxes :			35 207,00 \$
TPS :			5% 1 760,35 \$
TVQ :			9,975 % 3 511,90 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			40 479,25 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R160182.001 et R150135.001.

Adoptée à l'unanimité.

3.64 INSPECTION ET GAINAGE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – APPEL D'OFFRES 2017-321;

VS-CE-2017-1204

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'inspection et gainage des réseaux d'égout et d'aqueduc de la Ville de Saguenay (appel d'offres 2017-321 estimé de 65 000 \$, taxes incluses);

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une durée d'un an à compter de la date d'adjudication et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

TEST-AIR & SANS-BORNES (9271-9962 Qc inc.) (NEQ : 1168665454)
5865, boul. Talbot, Chicoutimi (Québec) G7N 1V9
86 047,29 \$

FORAGE 3D INC. (NEQ : 1160768744)
2277, boul. Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 8B4
100 614,80 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TEST-AIR & SANS-BORNES (9271-9962 Qc inc.)	1	Inspection et gainage du réseau d'égout et d'aqueduc – Service des travaux publics	74 840,00 \$
Total avant taxes :			74 840,00 \$
TPS :			5% 3 742,00 \$
TVQ :			9,975 % 7 465,29 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			86 047,29 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160182.005.

Adoptée à l'unanimité.

3.65 DÉNEIGEMENT DIVERS STATIONNEMENTS – SECTEUR SUD (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – APPEL D'OFFRES 2017-331; VS-CE-2017-1205

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour au déneigement de divers stationnements du secteur sud de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2017-331 estimé de 700 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

AMÉNAGEMENT VALLÉE (NEQ : 1163300735)
3841, rang St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7H 0G7

Poste 1 :	Non retenu
Poste 2 :	592 650,14 \$
Poste 3 :	Non retenu
Poste 4 :	11 497,50 \$
Poste 5 :	Non retenu
Poste 6 :	8 623,13 \$

LES ENTREPRISES RENÉ GAUTHIER ENR. (NEQ : 1144148302)
2178, route Ste-Geneviève, Canton-Tremblay (Québec) G7H 5B2

Poste 1 :	Non retenu
Poste 2 :	646 746,51 \$
	Non conforme
Poste 3 :	Non retenu
Poste 4 :	74 848,73 \$
	Non conforme
Poste 5 :	Non retenu
Poste 6 :	15 521,63 \$
	Non conforme

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
AMÉNAGEMENT VALLÉE	1	Option 1 (contrat 3 ans) Déneigement divers stationnements du secteur sud de l'arr. de Chicoutimi	Non retenue
	2	Option 2 (contrat 5 ans) Déneigement divers stationnements du secteur sud de l'arr. de Chicoutimi	515 460,00 \$
	3	Option 3 (contrat 3 ans) Déneigement des portes, galeries, escaliers et passages piétonniers	Non retenue
	4	Option 4 (contrat 5 ans) Déneigement des portes, galeries, escaliers et passages piétonniers	10 000,00 \$
	5	Option 5 (contrat 3 ans) Système de poursuite par GPS	Non retenue
	6	Option 6 (contrat 5 ans) Système de poursuite par GPS	7 500,00 \$
Total avant taxes :			532 960,00 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

TPS :	5%	26 648,00 \$
TVQ :	9,975 %	53 162,77 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		612 770,77 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000201.

Adoptée à l'unanimité.

**3.66 DÉNEIGEMENT DIVERS STATIONNEMENTS – SECTEUR CENTRE-VILLE
(ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – APPEL D’OFFRES 2017-332;
VS-CE-2017-1206**

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le déneigement de divers stationnements au centre-ville de l’arrondissement de Chicoutimi (appel d’offres 2017-332 estimé de 550 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

LES ENTREPRISES RENÉ GAUTHIER ENR. (NEQ : 1144148302)
2178, route Ste-Geneviève, Canton-Tremblay (Québec) G7A 5B2

Poste 1 :	Non retenu
Poste 2 :	631 021,09 \$
Poste 3 :	Non retenu
Poste 4 :	12 181,60 \$

AMÉNAGEMENT VALLÉE (NEQ : 1163300735)
3841, rang St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7H 0G7

Poste 1 :	Non retenu
Poste 2 :	750 134,61 \$
Poste 3 :	Non retenu
Poste 4 :	34 339,20 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
---------------	-------	-------------	---------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

LES ENTREPRISES RENÉ GAUTHIER ENR.	1	Option 1 (contrat 3 ans) Déneigement de divers stationnements dans le centre- ville de l'arrondissement de Chicoutimi	Non retenue
	2	Option 2 (contrat 5 ans) Déneigement de divers stationnements dans le centre- ville de l'arrondissement de Chicoutimi	548 833,30 \$
	3	Option 3 (contrat 3 ans) Système de poursuite GPS	Non retenue
	4	Option 4 (contrat 5 ans) Système de poursuite GPS	10 595,00 \$
Total avant taxes :			559 428,30 \$
TPS :		5%	27 971,42 \$
TVQ :		9,975 %	55 802,97 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			643 202,69 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000201.

Adoptée à l'unanimité.

3.67 RÉPARATION D'ENSEIGNES DE LIEUX MUNICIPAUX – APPEL D'OFFRES 2017-335;

VS-CE-2017-1207

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture des matériaux, du matériel et de la main-d'œuvre nécessaires pour la réparation d'enseignes municipales de la Ville de Saguenay (appel d'offres 2017-335);

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

SIGNIS (NEQ : 1160609997)
2025, rue Fortier, Jonquière (Québec) G7X 4K3

51 198,37 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	ITEM	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Signis inc.	1 à 126	Réparation d'enseignes de lieux municipaux	44 530,00 \$
Total avant taxes :			44 530,00 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

TPS :	5%	2 226,50\$
TVQ :	9,975 %	4 441,87 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		51 198,37 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160183.197.

Adoptée à l'unanimité.

**3.68 RÉPARATION DES PONTONS FLOTTANTS EXISTANTS AU QUAI DE
CROISIÈRES INTERNATIONAL DE LA BAIE – APPEL D’OFFRES 2017-342;
VS-CE-2017-1208**

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réparation des pontons flottants existants au quai de croisières international de La Baie (appel d’offres 2017-342 estimé de 250 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

LES CONSTRUCTIONS MÉTHODEX INC. (NEQ : 1163561914)
676, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 5A8

248 453,45 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES CONSTRUCTIONS MÉTHODEX INC.	1 à 5	Réparation des pontons flottants – quai de croisière international de La Baie	216 093,46 \$
Total avant taxes :			216 093,46 \$
TPS :		5%	10 804,67 \$
TVQ :		9,975 %	21 555,32 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			248 453,45 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8101104.R160103.002 et 8101114.P188101.001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.69 REMPLACEMENT DES POMPES DES STATIONS DE POMPAGE PPEC-04,
PPEC-20 ET PPEC-21 (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – APPEL
D’OFFRES 2017-365;**

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

VS-CE-2017-1209

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture et l'installation des pompes d'eaux usées des stations de pompage PPEC-04, PPEC-20 et PPEC-21 (appel d'offres 2017-365 estimé de 450 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

GROUPE PGS 2009 INC. (NEQ : 1166014952) 1371, rue de la Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1G7	414 597,44 \$
FILTRUM INC. (NEQ : 1166806464) 430, rue des Entrepreneurs, Québec (Québec) G1M 1B3	491 748,08 \$
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. (NEQ : 1142398784) 118, rue de la Gare, St-Henri (Québec) G0R 3E0	542 831,47 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
GROUPE PGS 2009 INC.	1 à 3	Remplacement des pompes des stations de pompage PPEC-04, PPEC-20 et PPEC-21 / Arrondissement de Chicoutimi	360 597,90 \$
Total avant taxes :			360 597,90 \$
TPS :			18 029,90 \$
TVQ :			35 969,64 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			414 597,44 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501057.085.R130166.

Adoptée à l'unanimité.

3.70 AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'ÉCLAIRAGE DU CENTRE JEAN-CLAUDE TREMBLAY POUR LE CHALLENGE CCM MIDGET AAA;

VS-CE-2017-1210

CONSIDÉRANT l'obtention du Challenge CCM Midget AAA, par l'organisation des Élites de Jonquière du 11 décembre au 16 décembre 2018 ainsi que pour les trois années suivantes soient 2019, 2020 et 2021 sur les glaces 1 et 2 du Centre Jean-Claude Tremblay;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2017-350;

CONSIDÉRANT que l'une des exigences pour l'obtention du Challenge est que le Centre Jean-Claude Tremblay doit augmenter sa capacité d'éclairage de 50 pieds bougies à 100 pieds bougies afin de satisfaire les réseaux de télévision;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des coûts de ces travaux par le Service des immeubles est de 25 000 \$ et que ce montant n'est pas disponible dans les budgets d'opération;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay s'assure de répondre aux exigences du cahier de charge en lien avec l'amélioration de l'éclairage au Centre Jean-Claude Tremblay pour un montant de 25 000 \$ et transfert le montant du poste budgétaire « 1310100 29998 » dans le budget 8100220.

Adoptée à l'unanimité.

3.71 RÉAMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE TENNIS À KÉNOGAMI – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1211

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SNC-Lavalin, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser une étude géotechnique pour le réaménagement des terrains de tennis à Kénogami, arrondissement de Jonquière.

QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire R160184-053.

Adoptée à l'unanimité.

3.72 LA GRANDE MARCHE À SAGUENAY – DEMANDE D'AUTORISATION;

VS-CE-2017-1212

CONSIDÉRANT que l'organisme Go le grand défi inc., demande à la Ville de Saguenay une dérogation à l'article 4 du règlement VS-R-2015-67 afin d'autoriser l'utilisation d'un véhicule automobile de type minicamion à circuler sur la piste cyclable à proximité de la zone portuaire dans le cadre de l'activité « La Grande marche à Saguenay »;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

CONSIDÉRANT que l'article 626 du code de la sécurité routière attribue aux municipalités le pouvoir d'autoriser la circulation de véhicule hors route sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'implication du comité de soutien aux événements dans le suivi du respect des normes exigées par les différents services municipaux dans le processus de réalisation de l'événement;

CONSIDÉRANT que le Service de la sécurité publique de la Ville de Saguenay escorte le convoi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'organisme Go le grand défi inc. à utiliser un minicamion sur la piste cyclable à proximité de la Zone Portuaire dans le cadre de l'activité « La Grande marche à Saguenay »;

QUE la Ville de Saguenay autorise l'organisme Go le grand défi inc. à utiliser un véhicule tout-terrain en cas d'urgence sur la voie publique dans le cadre de leur activité « La Grande marche à Saguenay »;

Adoptée à l'unanimité.

3.73 AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET UTILISATION DES SENTIERS PÉDESTRES « SENTIERS DU SAGUENAY » RIO TINTO;

VS-CE-2017-1213

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 1987, la Ville de Saguenay signait une entente avec la compagnie Rio Tinto Alcan, qui déterminait les modalités pour l'utilisation par le public des infrastructures sur les terrains leur appartenant;

CONSIDÉRANT que l'entente est venue à échéance le 30 octobre 2015 et qu'il y a lieu de la renouveler avec Rio Tinto;

CONSIDÉRANT que nous avons poursuivi l'entretien et l'aménagement des sentiers malgré la fin de l'entente en octobre 2015;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay convienne de renouveler, jusqu'au 31 décembre 2022, l'entente intervenue entre la Ville de Saguenay et Rio Tinto relativement à l'utilisation des sentiers pédestres «Sentiers du Saguenay»;

ET QUE mesdames Carolynne Dunn et Mélanie Murray, respectivement chef de division et conseillère plein air au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient par la présente, autorisées à signer l'entente avec Rio Tinto, pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

**3.74 DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION POUR SIGNATURE;**

VS-CE-2017-1214

CONSIDÉRANT que le chef de division des arts, culture et bibliothèques du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire doit s'absenter de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT que cet employé est mandaté par résolutions à signer plusieurs documents pour et au nom de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise Mme Guylaine Houde, directrice du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer en l'absence de M. Luc-Michel Belley tous les documents dont il a été désigné signataire par résolutions.

Adoptée à l'unanimité.

**3.75 BAIL DE GESTION DES RESTAURANTS DU FOYER DES LOISIRS ET DE
LA CULTURE, DU PAVILLON SPORTIF DE KÉNOGAMI ET DU CENTRE
DE SKI MONT-FORTIN;**

VS-CE-2017-1215

CONSIDÉRANT que l'équipe de hockey les Élités Midget AAA de Jonquière s'est retirée de l'opération des restaurants du Foyer des loisirs et de la culture, au Pavillon sportif de Kénogami et au Centre de ski Mont-Fortin en avril 2016, suite à la fin des baux en vigueur;

CONSIDÉRANT que Mme Isabelle Bilodeau, sous le numéro d'entreprise 2272980162, prend la relève comme gestionnaire des restaurants retrouvés au Foyer des loisirs et de la culture, au Pavillon sportif de Kénogami et au Centre de ski Mont-Fortin suite au retrait de l'organisation des Élités de Jonquière Midget AAA;

CONSIDÉRANT que Mme Bilodeau devra déposer au superviseur des arénas de l'arrondissement Jonquière les documents nécessaires et exigés par les paliers gouvernementaux pour administrer les trois restaurants;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la signature du bail de gestion des restaurants du Foyer des loisirs et de la culture, du Pavillon sportif de Kénogami et du Centre de ski Mont-Fortin, pour les trois (3) prochaines années, et ce, jusqu'au 31 août 2020, avec Mme Isabelle Bilodeau (NEQ : 2272980162), assorti d'un loyer annuel de 20 004 \$ plus taxes applicables;

ET QUE Messieurs Éric Gauthier et Michaël Larue et, respectivement chef de division arénas et sports et superviseur des arénas, soient autorisés à signer tous les documents requis pour

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.76 REDDITION DE COMPTES AU 31 AOÛT 2017;

VS-CE-2017-1216

QUE la Ville de Saguenay effectue les variations et ajustements budgétaires suivants :

• Augmentation de la tarification – Égout (11420)	+ 30 000 \$
• Augmentation de la tarification des matières résiduelles (11430)	+ 10 000 \$
• Augmentation des « en lieu de taxes » du gouvernement provincial sur la valeur foncière (12010)	+ 100 000 \$
• Augmentation de la tarification – Eau (12050)	+ 2 500 \$
• Augmentation de la tarification – Égout (12060)	+ 2 500 \$
• Augmentation des immeubles des réseaux – Écoles primaires et secondaires (12130)	+ 300 000 \$
• Augmentation des « en lieu de taxes » du gouvernement fédéral - tarification (12350)	+ 6 600 \$
• Augmentation des services rendus aux organismes municipaux – Sécurité incendie (13220)	+ 20 000 \$
• Augmentation des services rendus aux organismes municipaux – Hygiène du milieu (13450)	+ 25 000 \$
• Augmentation/diminution des services rendus	
Transport (15313)	+130 000 \$
Transport (15317)	- 105 000 \$
Hygiène du milieu (15412)	+ 65 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement (15610)	- 10 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement (15943)	- 53 000 \$
Réseau d'électricité (15900)	- 670 000 \$
Réseau d'électricité (15910)	+ 130 000 \$
Réseau d'électricité (15911)	+ 40 000 \$
• Augmentation/diminution de l'imposition des droits	
Licences et permis (14110)	- 70 000 \$
Licences et permis (14112)	+ 10 000 \$
Licences et permis (14120)	- 50 000 \$
Droits de mutation immobilière (14150)	+ 700 000 \$
• Augmentation des autres revenus d'intérêts (14310)	+ 115 000 \$
• Augmentation des autres revenus	
Vente de terrains (14490)	+ 220 000 \$
Autres (14610)	+ 15 000 \$
• Augmentation du budget des Affaires juridiques et du greffe	
(1200100 – 29950)	+ 1 200 000 \$
(1200500 – 24190)	+ 200 000 \$
• Diminution du budget du Service des finances	
(1320000 – 21410)	- 40 000 \$
(1320000 – 22992)	-10 000 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

(1320000 – 24190)	-25 000 \$
(1320100 – 24170)	- 50 000 \$
(1320100 – 24190)	- 25 000 \$
(1340000 – 21410)	- 40 000 \$
(1340000 – 22992)	-10 000 \$
(1320890 – 24190)	-150 000 \$
• Augmentation du budget « Aide aux organismes » (1320190 – 29700)	+ 250 000 \$
• Augmentation du budget « Transport en commun » (1320800 – 29510)	+ 200 000 \$
• Augmentation du budget de la Sécurité publique (2100400 – 21414)	+ 290 000 \$
(2100400 – 22992)	+ 60 000 \$
• Augmentation du budget des Travaux publics (3000201 – 26990)	+ 300 000 \$
• Augmentation/diminution du budget du Développement durable et environnement	+ 225 000 \$
(4100550 – 24460)	-107 600 \$
(4100551 – 24460)	- 134 900 \$
(4100552 – 24460)	- 60 200 \$
(4100553 – 24460)	- 192 300 \$
(4100610 – 24460)	- 165 000 \$
(4100720 – 24190)	
• Diminution du budget de l'Aménagement du territoire et urbanisme (6000300 - 21410)	- 165 000 \$
(6000300 - 22992)	-35 000 \$
• Diminution du budget du réseau d'électricité (5500000 – 26810)	- 775 000 \$
• Diminution du budget des Équipements motorisé (8300000 – 25150)	- 70 000 \$
• Diminution des frais de financement (1320900 – 28400)	- 50 000 \$
• Variation au poste « Contributions autres » de la Direction générale (1310100 – 29998)	+ 343 600 \$

QUE les transferts budgétaires soient faits au fur et à mesure des demandes des services.

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des finances à créer un projet de 300 000 \$ à même le transfert à l'état des activités de fonctionnement pour pourvoir aux honoraires professionnels relatifs à la mise aux normes de la bâtisse d'Hydro-Jonquière et ce, avant l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt et à verser la quote-part additionnelle de 200 000 \$ à la Société de Transport du Saguenay (STS).

QUE le conseil du trésor, de la vérification et des ressources humaines recommande la création des deux réserves financières à même les disponibilités budgétaires des services concernés, une pour Hydro-Jonquière pour pourvoir aux fluctuations tarifaires et à l'achat d'équipements et une pour l'environnement pour pourvoir au financement des nombreuses études relatives aux divers dossiers (déchets organiques, écocentres, centre de tri, résidus de constructions, etc.).

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

ET QU'il est recommandé d'augmenter « l'excédent de fonctionnement affecté à - énergie et déneigement » de 500 000 \$ et de maintenir cet excédent à un minimum de 1 M \$.

Adoptée à l'unanimité.

3.77 DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS ET CHEMINS DE TOLÉRANCE – SECTEUR LATERRIÈRE – APPEL D'OFFRES 2017-328;

VS-CE-2017-1217

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le déneigement des stationnements et chemins de tolérance du secteur Laterrière de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2017-328 estimé de 380 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LES ENTREPRISES FRANÇOIS VILLENEUVE (NEQ : 1167907477)
2702, chemin du Plateau, La Baie (Québec) G7B 0G9

Poste 1 :	Non retenu
Poste 2 :	379 223,96 \$
Poste 3 :	Non retenu
Poste 4 :	56 912,63 \$
Poste 5 :	Non retenu
Poste 6 :	9 600,41 \$

TERRASSEMENT ST-LOUIS INC. (NEQ : 1142555128)
3461, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 1C0

Poste 1 :	Non retenu
Poste 2 :	799 881,08 \$
Poste 3 :	Non retenu
Poste 4 :	86 461,20 \$
Poste 5 :	Non retenu
Poste 6 :	22 995,00 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES FRANÇOIS VILLENEUVE	1	Option 1 (contrat 3 ans) Déneigement des stationnements et chemins de tolérance secteur Laterrière / Arr. de Chicoutimi	Non retenue

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

	2	Option 2 (contrat 5 ans) Déneigement des stationnements et chemins de tolérance secteur Laterrière / Arr. de Chicoutimi	329 831,67 \$
	3	Option 3 (contrat 3 ans) Déneigement des portes, galeries, escaliers et passage piétonniers	Non retenue
	4	Option 4 (contrat 5 ans) Déneigement des portes, galeries, escaliers et passage piétonniers	49 500,00 \$
	5	Option 5 (contrat 3 ans) Système de poursuite par GPS	Non retenue
	6	Option 6 (contrat 5 ans) Système de poursuite par GPS	8 350,00 \$
Total avant taxes :			387 681,67 \$
TPS :		5%	19 384,08 \$
TVQ :		9,975 %	38 671,25 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			445 737,00 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000201.

Adoptée à l'unanimité.

3.78 OFFICE DU TOURISME (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – RÉFECTION EXTÉRIEURE – APPEL D’OFFRES 2017-340; VS-CE-2017-1218

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection extérieure de l’Office du tourisme de l’arrondissement de Jonquière (appel d’offres 2017-340 estimé de 215 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

ADRIEN DESBIENS ET FILS CONSTRUCTION LTÉE (NEQ : 1144951531) 4178, boulevard du Royaume, Jonquière (Québec) G7Z 0A2	137 564,14 \$
ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI INC. (LES) (NEQ : 1143372242) 766, rue Alma, Chicoutimi (Québec) G7H 4E6	146 591,98 \$
ENTREPRENEURS LAPOINTE ET GAGNON LTÉE (LES) (NEQ : 43782085) 4186, boulevard du Royaume, Jonquière (Québec) G7Z 0A2	167 231,14 \$
CONSTRUCTIONS CR (LES) (9042-5976 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1146235313) 3435, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

186 259,50 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Adriens Desbiens et fils construction ltée	1 à 13	Réfection extérieure Office du tourisme Arrondissement de Jonquière	119 647,00 \$
Total avant taxes :			119 647,00 \$
TPS :			5 % 5 982,35 \$
TVQ :			9,975 % 11 934,79 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			137 564,14 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160183.004.27110.

Adoptée à l'unanimité.

3.79 SERVICES D'ACCÈS INTERNET POUR PETITS SITES –APPEL D'OFFRES 2017-379;

VS-CE-2017-1219

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour la location d'accès internet pour les petits sites de l'arrondissement de La Baie (appel d'offres 2017-379);

CONSIDÉRANT que le contrat entre en vigueur à la date d'adjudication pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

DÉRYTÉLÉCOM INC. (NEQ : 1171740260)
1013, rue Bagot, C.P. 1154, La Baie (Québec) G7B 3P3
58 838,58 \$

ROGERS COMMUNICATION INC. (NEQ : 1171552897)
750, boul. Pierre-Bertrand, bureau 200, Québec (Québec) G1M 3L2
119 754,81 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
DÉRYTÉLÉCOM INC.	1	Service d'accès internet pour petits sites / Arr. de La Baie	51 175,10 \$
Total avant taxes :			51 175,10 \$
TPS :			2 558,76 \$
TVQ :			5 104,72 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			58 838,58 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 133000.23350 et différents budgets de divers services.

Adoptée à l'unanimité.

3.80 FINANCEMENT ET MISE EN ŒUVRE D'ESSAIS DE GRANULATION DE BIOSOLIDES MUNICIPAUX;

VS-CE-2017-1220

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit augmenter la matière sèche des boues municipales pour pouvoir répondre aux normes du MDDELCC et que, si rien n'est fait en ce sens, des coûts importants et récurrents devront être déboursés ;

CONSIDÉRANT que le projet de granulation de matières organiques est innovant, unique en son genre et qu'il pourrait trouver une solution à plusieurs problématiques, dont :

- Répondre à la réglementation du MDDELCC ;
- Disposer des matières organiques et de gypse retrouvés dans nos écocentres ;
- Valoriser énergétiquement les résidus de CRD ;
- Offrir un engrais complet répondant aux normes de l'industrie et pouvant être commercialisé ;
- Détourner de l'élimination plus de matières, économiser sur l'enfouissement, augmenter nos performances environnementales et par le fait même, nos redevances à l'élimination.

CONSIDÉRANT qu'Agrinova est un centre collégial de transfert de technologie reconnu par le gouvernement du Québec et qu'il détient une expertise en gestion de projets de recherche appliquée et en validation de nouvelles technologies liées au développement intégré de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des ressources en général ;

À CES CAUSE, il est résolu :

QUE Agrinova soit chargée de mettre en place et de réaliser des essais de traitement de matériel d'origine municipal ;

QUE la Ville de Saguenay défraie les coûts de ces services estimés à 83 085 \$, plus taxes ;

QUE la Ville de Saguenay adopte l'entente de service pour les essais de traitement et

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

désigne Mme Julie Élize Guérin comme signataire.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4101002-001-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.81 INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE AUTO ET HABITATION – PROPOSITION DE RÈGLEMENT HORS COUR;

VS-CE-2017-1221

CONSIDÉRANT que les dommages à la propriété de l'assuré de la réclamante ont été causés par une fuite d'aqueduc sur la conduite principale;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 12 494.18 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier # 17-80060-7 au nom de Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation inc., le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable .

QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 12 494.18 \$ à l'ordre de Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation inc., à même le poste budgétaire 1200100-29950, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.82 PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU TRÉSOR, DE VÉRIFICATION ET RESSOURCES HUMAINES DU 26 SEPTEMBRE 2017;

VS-CE-2017-1222

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 26 septembre 2017 par le Conseil du trésor, de vérification et ressources humaines, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros VS-CTRH-2017-091 à VS-CTRH-2017-110 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

3.83 RÉAMÉNAGEMENT DES STATIONNEMENTS DU QUADRILATÈRE SAINT-DOMINIQUE – PHASE 2 (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – ENGAGEMENT À PAYER UNE FACTURE À VIDÉOTRON S.E.N.C. POUR

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

LE DÉPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION;

VS-CE-2017-1223

CONSIDÉRANT que seule Vidéotron S.E.N.C. est autorisée à effectuer ce genre de travaux sur leur réseau d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay n'est pas soumise au processus d'appel d'offres en vertu de l'article 573.3 (paragraphe 7) de la Loi sur les cités et villes dont l'objet est l'exécution de travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication avec une entreprise d'utilité publique et pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût de réalisation des travaux au montant de 40 617,48 \$ (incluant les taxes);

CONSIDÉRANT que ces travaux seront facturés à coûts réels.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte l'estimation des coûts préparée par Vidéotron S.E.N.C. au montant de 40 617,48 \$, taxes incluses, facturable à coûts réels ;

ET QUE les fonds soient puisés à même le règlement 6501077-034-R160006.

Adoptée à l'unanimité.

3.84 RÉAMÉNAGEMENT DU RESTAURANT DU CENTRE GEORGES-VÉZINA (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – APPEL D'OFFRES 2017-373;

VS-CE-2017-1224

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour le réaménagement du restaurant du Centre Georges-Vézina de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2017-373);

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI INC. (NEQ : 1143372242)
766, rue Alma, Chicoutimi (Québec) G7H 4E6

52 622,91 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
---------------	-------	-------------	---------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI INC.	1 à 3	Réaménagement du restaurant du Centre Georges-Vézina / Arrondissement de Chicoutimi	45 769,00 \$
Total avant taxes :			45 769,00 \$
TPS :		5%	2 288,45 \$
TVQ :		9,975 %	4 565,46 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			52 622,91 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R140005.015.

Adoptée à l'unanimité.

3.85 FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX PONTONS FLOTTANTS AU QUAI DE CROISIÈRE INTERNATIONAL DE LA BAIE – APPEL D'OFFRES 2017-341;

VS-CE-2017-1225

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés dans le cadre du programme d'aide à la stratégie des croisières (PASC);

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture et l'installation de nouveaux pontons au quai de croisière de La Baie (appel d'offres 2017-341 estimé de 4 000 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

AMEC CONSTRUCTION INC. (NEQ : 1161430567)

312, rue Joseph-Gagné Sud, La Baie (Québec) G7B 3P6

Postes 1 à 16 :	5 145 141,60 \$
Poste 17 :	Inclus
Poste 18 :	Non retenu
Poste 19 :	Non retenu
Poste 20 :	Non retenu

LES CONSTRUCTIONS MÉTHODEX INC. (NEQ : 1163561914)

676, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 5A1

Postes 1 à 16 :	5 742 023,14 \$
Poste 17 :	Inclus
Poste 18 :	Non retenu
Poste 19 :	Non retenu
Poste 20 :	Non retenu

MANESCO CONSTRUCTEURS INC. (NEQ : 1142342154)

17, rue Néron, Chicoutimi (Québec) G7H 8B7

Postes 1 à 16 :	6 196 416,66 \$
Poste 17 :	Inclus
Poste 18 :	Non retenu

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

Poste 19 : Non retenu
Poste 20 : Non retenu

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
AMEC CONSTRUCTION INC.	1 à 16	Fourniture et installation de nouveaux pontons flottants – Quai de croisière international de La Baie	4 475 009,00 \$
	17	Option 1 Garantie des pontons 1 an	Inclus
	18	Option 2 Garantie des pontons 2 ans	Non retenue
	19	Option 3 Garantie des pontons 5 ans	Non retenue
	20	Option 4 Garantie des pontons 10 ans	Non retenue
Total avant taxes :			4 475 009,00 \$
TPS :		5%	223 750,45 \$
TVQ :		9,975 %	446 382,15 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			5 145 141,60 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8101104.R160103 et 8101114.P188101.001.

Adoptée à l'unanimité.

3.86 RAPPORT RELATIF À L'OCTROI DE MANDATS PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1226

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyés à la firme Solutions Consortech inc. par le directeur du Service des ressources informationnelles dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'obtenir du support à l'installation du logiciel FME 2017;

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyés à la firme K2 Geospatial par le

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

directeur du Service des ressources informationnelles dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'obtenir du support à la mise à jour de JMap 7;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1331016 – R150139 – 010.

Adoptée à l'unanimité.

3.87 ASSOCIATION RÉGIONALE DE HANDBALL DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN – CONTINUITÉ DU PROJET PILOTE POUR 2017-2018 ET DEMANDE DE GRATUITÉ D'HEURES DE PLATEAUX SPORTIFS;

VS-CE-2017-1227

CONSIDÉRANT que l'Association régionale de handball Saguenay-Lac-Saint-Jean, organisme à but non lucratif, légalement constitué, demande à la Ville de Saguenay de poursuivre son soutien par le biais d'heures de plateaux sportifs gratuites pour l'entraînement de jeunes âgés de 10 à 14 ans et pour la tenue d'un championnat provincial en mai 2018;

CONSIDÉRANT que le projet-pilote réalisé en 2016-2017 à l'École St-Denis a été un succès;

CONSIDÉRANT qu'une autre année de soutien permettra à l'Association régionale de handball de continuer son développement;

CONSIDÉRANT que la tenue d'un championnat provincial benjamin à Saguenay en 2018 permettra de faire la promotion du sport et de bénéficier de retombées économiques;

CONSIDÉRANT la disponibilité de plateaux sportifs à l'école St-Denis de l'arrondissement de Chicoutimi et dans des écoles secondaires de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7500201;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay octroie à l'Association régionale de handball du Saguenay-Lac-Saint-Jean des heures de plateaux sportifs à l'École St-Denis pour les sessions automne 2017 et hiver 2018 et défraie la facture de 1 575 \$ plus taxes à la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay qui représente 50 % du coût total de location pour la tenue du championnat provincial benjamin de handball en mai 2018.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500201.

Adoptée à l'unanimité.

3.88 RÉFECTION PARTIELLE DE LA RUE LA FONTAINE – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 À 2;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

VS-CE-2017-1228

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Location Daniel Deschenes a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection partielle de la rue La Fontaine / arrondissement de Chicoutimi ».

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 2 et en autorise les paiements pour un total de 133 721,67 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501092.700.R170043.

Adoptée à l'unanimité.

3.89 NANCY SIMARD ET DANIEL DUFOUR - VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-1229

CONSIDÉRANT la demande de Mme Nancy Simard et M. Daniel Dufour, propriétaires du lot 3 341 155 du cadastre du Québec et résidant au 1680, rue Henry-McNicoll dans l'arrondissement de La Baie, pour l'acquisition d'une partie du lot 5 723 327 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 118 m², soit ± 6,94 mètres de profondeur par 17 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 118 m² a été établie à 22,65 \$/m² (pour les premiers 45 mètres de la rue) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de La Baie sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Nancy Simard et à M. Daniel Dufour, 1680, rue Henry-McNicoll, La Baie, Québec, G7B 4K5, une partie du lot 5 723 327 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 118 m², pour un montant d'environ 2 672,70 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.90 VÉNITIENNES 83 INC - VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-1230

CONSIDÉRANT la demande de «Vénitiennes 83 inc.», propriétaire du lot 3 095 839 du cadastre du Québec, soit un immeuble sis au 810, chemin de la Réserve dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 3 337 892 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle de terrain permettra de régulariser une situation d'empiétement dans l'emprise de la rue Desgagné;

CONSIDÉRANT que l'emprise de la rue Desgagné est suffisamment large pour être en mesure de disposer d'une lisière de terrain et assurer la conformité de la rue ;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est de ± 221,7 m² et que cette superficie devra être précisée par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par Jean-Pierre Côté, évaluateur agréé, le 1^{er} août 2017 (101344-17), déterminant un taux unitaire de 30 \$/m², soit un montant d'environ 6 650 \$ pour le terrain faisant l'objet des présentes;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Chicoutimi

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que la requérante a signé une promesse d'achat le 22 septembre 2017 et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à «Véniennes 83 inc.», ayant sa place d'affaires au 810, chemin de la Réserve, Chicoutimi, Québec, G7G 5A7, une partie du lot 3 337 892 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 221 m², pour un montant d'environ 6 650 \$ plus les taxes applicables.

QUE la Ville de Saguenay retire le caractère de rue sur la partie de terrain vendue.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge de la requérante.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.91 MODIFICATION À LA RÉOLUTION VS-CE-2017-31 – GILLES BLANCHETTE ET BRIGITTE LALIBERTÉ; VS-CE-2017-1231

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2017-31 pour la vente d'une partie du lot 2 689 317 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la présence d'une ligne de distribution d'énergie électrique à proximité et de la servitude de passage et de non-construction en faveur d'Hydro-Québec # 309034;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la servitude, le prix de vente aurait dû être de 5 081,77 \$;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE modifier la résolution VS-CE-2017-31 :

En ajoutant ce 4^e paragraphe :

CONSIDÉRANT que le terrain vendu est affecté d'une servitude de passage et de

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

non-construction en faveur d'Hydro-Québec (# 309034), la valeur du terrain sera réduite de 50%;

ET :

De remplacer, dans le 11^e paragraphe, «...pour un montant d'environ 10 105,51 \$...» par «...pour un montant d'environ 5 081,77 \$...».

Adoptée à l'unanimité.

**3.92 DIFFUSION SAGUENAY – DÉPASSEMENT DE COÛTS – AUDITORIUM
DUFOR – RÉOLUTION VS-CE-2011-172;
VS-CE-2017-1232**

CONSIDÉRANT la poursuite contre Diffusion Saguenay suite à la mise en conformité et l'amélioration de l'Auditorium Dufour;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2011-172 datée du 2 février 2011, et le respect des conditions énumérées;

CONSIDÉRANT que suite aux négociations un règlement a été accepté par les parties en cause et permet de fermer définitivement le litige;

CONSIDÉRANT qu'un projet de quittance est en rédaction.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une somme de 866 053,12 \$ à Diffusion Saguenay et que cette dernière s'engage à finaliser le règlement intervenu tel qu'entendu entre les parties et à la satisfaction de la Ville.

QUE la Ville s'engage à rembourser les honoraires d'avocats relatifs à ce dossier sur présentation des pièces justificatives et de l'attestation de leur intégralité, auquel montant sera déduit toute somme récupérée par ailleurs.

ET que les fonds requis soient puisés aux budgets du service des affaires juridiques et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.

**3.93 DEMANDE DE GRATUITÉ DE SALLES ET D'AUTORISATION DE
SIGNATURE DE PROTOCOLE;
VS-CE-2017-1233**

CONSIDÉRANT que les compagnies de théâtre de Saguenay présentent entre une et quatre productions annuellement;

CONSIDÉRANT que la nouvelle tarification qui abolit la gratuité de la salle Murdock la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

rend beaucoup moins accessible pour les compagnies de théâtre de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'une demande collective a été déposée à la Ville pour qu'il y ait analyse de la situation et proposition de pistes de solutions;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay permette la gratuité dans une des deux salles de spectacle de la Ville pour une production annuelle pour le Théâtre du Cœur de pomme inc. (Les Têtes Heureuses), compagnie de théâtre reconnue et professionnelle;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire représentée par monsieur Luc-Michel Belley et madame Lise LaRoche respectivement chef de division arts, culture et bibliothèques et conseillère aux arts, à signer le protocole d'entente entre la Ville de Saguenay et la compagnie du Théâtre du Cœur de pomme inc. (Les Têtes Heureuses).

Adoptée à l'unanimité.

3.94 APPUI À LA DÉMARCHE DE LA COALITION POUR LA GESTION DU BAR RAYÉ DU SAGUENAY;

VS-CE-2017-1234

CONSIDÉRANT l'arrivée massive du bar rayé dans la rivière Saguenay et ses tributaires ;

CONSIDÉRANT que la pêche au bar rayé est strictement interdite dans la rivière Saguenay en raison de son statut de protection ;

CONSIDÉRANT que la pêche au saumon, à la truite de mer du Saguenay ainsi qu'à d'autres espèces de poissons a de grandes retombées économiques dans la région ;

CONSIDÉRANT que l'arrivée massive du bar rayé dans le Saguenay et ses tributaires est une situation historiquement exceptionnelle ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle dynamique pourrait avoir un impact majeur sur nos acquis en matière de pêche ainsi que sur les retombées économiques qu'elles génèrent ;

CONSIDÉRANT que la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay, lors de sa rencontre du 28 septembre 2017, a pris connaissance de la démarche et recommande son appui.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la coalition pour la gestion du bar rayé au Saguenay dans ses démarches de convoquer une réunion d'urgence avec le Ministre LeBlanc et le Ministre Blanchette afin de les sensibiliser quant à l'urgence d'agir face à cette situation historiquement exceptionnelle.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

3.95 LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES INC. – PROPOSITION DE RÈGLEMENT HORS COUR;

VS-CE-2017-1235

CONSIDÉRANT que les dommages à la propriété de l'assuré de la réclamante ont été causés par la conduite d'aqueduc qui a éclaté, par la présence d'un bas-fond dans la conduite principale et par un service pénétrant dans un puisard qui bloque environ 40% de la conduite principale ;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 7 500.00 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier # 16-80404-7 au nom de La Capitale assurances générales inc., le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable .

QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 7 500.00 \$ à l'ordre de La Capitale assurances générales inc., à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.96 FERNAND SIMARD - VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-1236

CONSIDÉRANT la demande de M. Fernand Simard, propriétaire du lot 3 341 672 du cadastre du Québec et résidant au 3231, rue Prince-Albert dans l'arrondissement la Baie, pour l'acquisition d'une partie du lot 3 341 673 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 83 m², soit ± 10,85 mètres de profondeur par ± 7,65 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 83 m² a été établie à 7,43 \$/m² (pour les 15 mètres suivants les premiers 45 mètres de la rue), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant devra obligatoirement procéder à la pose d'une clôture sur les limites séparatives avec la Ville de Saguenay, et ce dans un délai de 24 mois de ladite résolution;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

CONSIDÉRANT que le requérant peut demander une subvention pour une clôture, telle que précisée dans la Politique de subvention relative à la construction d'une clôture;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement La Baie est d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé et à versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le requérant devra régulariser le nombre et la superficie de ses bâtiments accessoires et obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Fernand Simard, 3231, rue Prince-Albert, La Baie, Québec, G7B 1A8, une partie du lot 3 341 673 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 83 m², pour un montant d'environ 616,70 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge du requérant.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.97 PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE ARVIDA – ORDRES DU CHANGEMENT PDC 001 À 011 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION;

VS-CE-2017-1237

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2017-473 en remplaçant le poste budgétaire par 8101071.R140031.003.

Adoptée à l'unanimité.

3.98 FINANCEMENT ET MISE EN ŒUVRE D'ESSAIS DE MÉLANGE DE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

BIOSOLIDES MUNICIPAUX AVEC DIFFÉRENTS PRODUITS CHAULANTS;

VS-CE-2017-1238

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit augmenter la matière sèche des boues municipales pour pouvoir répondre aux normes du MDDELCC et que, si rien n'est fait en ce sens, d'importants coûts devront être déboursés annuellement ;

CONSIDÉRANT l'expertise acquise par l'entreprise « Les Produits B.C.C. inc. » dans le mélange et la valorisation de différentes matières résiduelles avec différents produits chaulant.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE l'entreprise « Les Produits B.C.C. inc. » réalise des essais de mélanges de biosolides municipaux avec différents amendements chaulant ;

QUE la Ville de Saguenay défraie les coûts de ses services estimés à 8 952,50 \$, plus taxes ;

QUE la Ville de Saguenay adopte l'entente de service pour les essais de granulation et désigne Mme Julie-Élyse Guérin comme signataire ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 410100-24190 ;

Adoptée à l'unanimité.

3.99 RÉFECTION COMPLÈTE DE LA RUE LABRECQUE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉROS 13 À 20;

VS-CE-2017-1239

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Excavation L.M.R. (2852-6648 Québec Inc.) a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection complète de la rue Labrecque / Arrondissement de Chicoutimi »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 13 à 20 et en autorise les paiements pour un total de 59 012,73 \$, taxes incluses;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501062-071-R140093, 6501089-051-R160182 et 6501067-097-R140135.

Adoptée à l'unanimité.

3.100 SYLVAIN GENEST – VENTE D'UN IMMEUBLE;

VS-CE-2017-1240

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire d'un immeuble (bâtiment et terrain) situé au 251, rue Bossé dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, via la résolution VS-CE-2017-786, avait autorisé la vente de l'immeuble, connu comme étant le lot 6 119 599 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'offre et promesse d'achat signée le 23 septembre 2017 pour l'acquisition de la propriété au montant de 129 999 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le futur acquéreur s'engage à préserver le caractère patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'engage :

- À déplacer les branchements électriques des bâtiments environnants dans les 18 mois suivants la publication de l'acte de vente;
- À consentir les servitudes de passage et les servitudes d'aqueduc et d'égout sur des parties du lot 6 119 600, tel que décrit au certificat de localisation préparé par M. Sébastien Bergeron, a.-g., le 12 septembre 2017 sous la minute 3831.

CONSIDÉRANT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte l'offre et promesse d'achat par M. Sylvain Genest, 2626, rue Whitaker, Jonquière, Qc, G7S 5C6, pour l'immeuble sis au 251, rue Bossé, arrondissement de Chicoutimi, désigné comme étant le lot 6 119 599 du cadastre du Québec, au montant de 129 999 \$ plus les taxes applicables et que le produit de la vente soit versé dans le poste VS-R-2016-184.

QUE les frais du courtier immobilier, soit un montant forfaitaire de 4%, de M. Eric Simard, représentant l'agence Proprio direct, soient puisés à même le poste 6000200-24190;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

3.101 MICHÈLE HARVEY ET GILLES GAGNON – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-1241

CONSIDÉRANT la demande de Mme Michèle Harvey et M. Gilles Gagnon, propriétaires du lot 3 341 154 du cadastre du Québec et résidant au 1660, rue Henry-McNicoll dans l'arrondissement de La Baie, pour l'acquisition d'une partie du lot 5 723 327 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiètement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 44,2 m², soit ± 2,6 mètres de profondeur par 17 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 44,2 m² a été établie à 22,65 \$/m² (pour les premiers 45 mètres de la rue) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de La Baie sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Michèle Harvey et à M. Gilles Gagnon, 1660, rue Henry-McNicoll, La Baie, Québec, G7B 4K5, une partie du lot 5 723 327 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 44,2 m², pour un montant d'environ 1 001,13 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et les acquéreurs renoncent à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

Adoptée à l'unanimité.

**3.102 BIBLIOTHÈQUE D'ARVIDA (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE)
SYSTÈME DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE – APPEL D'OFFRES 2017-
390;**

VS-CE-2017-1242

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'un système de caméras de surveillance pour la bibliothèque d'Arvida dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2017-390);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

LOGIC-CONTRÔLE INC. (NEQ : 1143212984)

2300, rue Léon-Harmel, bureau 101, Québec (Québec) G1N 4L2

Postes 1 à 3 :	17 526,19 \$
Poste 4 :	3 429,45 \$
Poste 5 :	Non retenu

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LOGIC-CONTRÔLE INC.	1 à 3	Système de caméras – bibliothèque d'Arvida	15 243,48 \$
	4	Option 1 Archiveur avec HDD de 4 TO	2 982,78 \$
	5	Option 2 Archiveur HDD de 8 TO	Non retenue
Total avant taxes :			18 226,26 \$
TPS :		5%	911,31 \$
TVQ :		9,975 %	1 818,07 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			20 955,64 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7001030.013.27110.

Adoptée à l'unanimité.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

**3.103 FRANÇOIS DUGRE-VINCENT ET ROXANNE BOUCHARD PARADIS –
ANNULATION PARTIELLE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE;
VS-CE-2017-1243**

CONSIDÉRANT la demande de M. Francois Dugre-Vincent et Mme Roxanne Bouchard Paradis pour l'annulation d'une servitude sur leur propriété du 2501, rue Daris dans l'arrondissement de Jonquière, soit le lot 3 093 870 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 3 093 870 du cadastre du Québec (anciennement connu comme étant formé du lot 13B-31 et d'une partie du lot 13B-30 du rang 8 S.O.C.S de la Paroisse de Chicoutimi) est affecté de la servitude numéro 234 487 publiée le 22 octobre 1970;

CONSIDÉRANT que ladite servitude traverse le terrain et la maison des requérants et que celle-ci n'est pas utile aux besoins municipaux;

CONSIDÉRANT que le projet d'acte qui est soumis prévoit une nouvelle servitude aux pourtours du lot 3 093 870 du cadastre du Québec, de 1,50 mètre de largeur pour les besoins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge des requérants;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acte d'annulation partielle de la servitude publiée le 22 octobre 1970 et d'une nouvelle servitude d'utilité publique, préparé par Me Christina Lavoie-Tremblay et affectant le lot 3 093 870 du cadastre du Québec, soit la propriété située au 2501, rue Daris, Jonquière, Qc, G7S 3X5 et appartenant à M. Francois Dugre-Vincent et Mme Roxanne Bouchard Paradis.

QUE les frais de professionnels soient à la charge des demandeurs.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.104 REFECTION DE PAVAGE – ARTERES MAJEURES LOT 4 (VILLE DE
SAGUENAY) – APPEL D'OFFRES 2017-371;
VS-CE-2017-1244**

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des travaux de réfection de pavage sur les artères majeures lot 4 dans les arrondissements de Chicoutimi et La Baie; (appel d'offres 2017-371 estimé de 1 600 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE (NEQ : 1143991546) 205, boul. du Royaume Est, C.P. 8146, Chicoutimi (Québec) G7H 5B5	1 061 107,15 \$
COMPAGNIE ASPHALTE (CAL) (NEQ : 1145755295) 4000, chemin des Sables, Laterrière (Québec) G7N 1L7	1 135 280,17 \$
PAVEX LTÉE (NEQ : 1143508282) 1256, route 169, St-Félicien (Québec) G8K 1L2	1 187 363,50 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE	1 à 41	Réfection de pavage 2017 – artères majeures lot 4 – Ville de Saguenay	922 902,50 \$
Total avant taxes :			922 902,50 \$
TPS :			46 145,13 \$
TVQ :			92 059,52 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			1 061 107,15 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R170082 (cbs à venir).

Adoptée à l'unanimité.

3.105 LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI ET DUBUC-NORD INC. – L'ASSOCIATION DES CAMIONNEURS EN VRAC DE DUBUC-SUD INC. ET LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE JONQUIÈRE INC. ; VS-CE-2017-1245

CONSIDÉRANT l'excellent service que les associations de transporteurs donnent à Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en matière de transport en vrac ;

CONSIDÉRANT que l'entente est d'une période de six (6) ans et qu'elle s'ajustera, année après année, selon les taux établis par le ministère des Transports du Québec (ce qui comprend une clause carburant) ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

CONSIDÉRANT les escomptes donnés à la municipalité, soit 18 % sur le transport de la neige et 5 % sur les matériaux granulaires à la tonne/km ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Saguenay et les transporteurs en vrac régionaux (Les Transporteurs en vrac de Chicoutimi et Dubuc-Nord Inc., L'Association des camionneurs en vrac de Dubuc-Sud inc. et les Transporteurs en vrac de Jonquière Inc.) ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire remplaçant et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.106 PROMOTION SAGUENAY INC. – PROJET DE MISE AUX NORMES – USINE DE FILTRATION DE CHICOUTIMI – ACQUISITION DE TERRAIN;

VS-CE-2017-1246

CONSIDÉRANT que le Service du génie doit procéder à des travaux de mise aux normes de l'usine de filtration de l'arrondissement de Chicoutimi située au 1785, rue de la Manic;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 5 820 409 du cadastre du Québec, d'une superficie de ± 800 m², appartenant à «Promotion Saguenay inc.» afin de se conformer à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est située au Nord-Est et au Sud-Est du lot 4 882 177 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay et n'est pas utile à «Promotion Saguenay inc.»;

CONSIDÉRANT que le taux moyen a été établi à 9,43 \$/m² par «Promotion Saguenay inc.»;

CONSIDÉRANT qu'il sera requis que «Promotion Saguenay inc.» cède une servitude d'utilité publique pour une nouvelle conduite et alimentation électrique à être construits entre le nouveau bâtiment et le poste de surpression, affectant également une partie du lot 5 820 409 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay acquière de «Promotion Saguenay inc.», CP. 1023, Chicoutimi, Qc, G7H 5G4, une partie du lot 5 820 409 du cadastre du Québec, d'une superficie de ± 800 m² au taux unitaire de 9,43 \$/m², soit un montant de 7 544 \$.

QUE «Promotion Saguenay inc.» cède à la Ville de Saguenay une servitude d'utilité publique (aqueduc, alimentation électrique) sur une partie du lot 5 820 409 pour la construction d'une conduite reliant les nouvelles installations.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

QUE la Ville de Saguenay mandate Tremblay et Laliberté, arpenteurs-géomètres et Me Marc Beaulieu, notaire à agir au dossier.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste R140093-995.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.107 MANON GAUDREULT ET SERGE TRUCHON – ACQUISITION DE TERRAIN;

VS-CE-2017-1247

CONSIDÉRANT que Mme Manon Gaudreault et M. Serge Truchon sont propriétaires du lot 5 064 451 du cadastre du Québec, soit un immeuble sis au 274, rue Chapleau dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay avait vendu ledit lot le 15 août 2012 sous le numéro 12 338 278, antérieurement prévu comme cadastre de rue;

CONSIDÉRANT qu'une partie de terrain, sous forme de secteur n'aurait pas dû faire partie de la vente, puisqu'elle est située entre la rue Chapleau et un terrain résidentiel privé;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de corriger la situation afin que la propriété voisine ayant front sur la rue et soit conforme au règlement de zonage de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la superficie requise est de $\pm 7,1$ m²;

CONSIDÉRANT que les propriétaires acceptent de vendre la partie de terrain requise pour un montant global de 2 500 \$, comprenant la juste valeur marchande du terrain au taux unitaire de 103,06 \$/m², de même que le remboursement des frais de professionnels (certificat de localisation) et les frais de déplacements-vacation du travail;

CONSIDÉRANT que nos services sont d'accord avec ce principe;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay acquière de Mme Manon Gaudreault et M. Serge Truchon, 274, rue Chapleau, Chicoutimi, Qc, G7G 5G4, une partie du lot 5 064 451 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 7,1 m² pour un montant de 2 500 \$ plus les taxes si applicables et que les fonds soient puisés à même le poste 6000200-24190.

QUE la Ville de Saguenay mandate Pierre Girard, arpenteur-géomètre et que les fonds soient puisés à même le poste 6000200-24190 du Service de l'aménagement du territoire et de

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

l'urbanisme et mandate Me Marc Beaulieu, notaire et que les fonds soient puisés à même le poste 1000200-24190 du Service des affaires juridiques et du greffe.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.108 842-846, RUE BAGOT, LA BAIE - RUES DU RUISSELET ET DE L'ANSE –
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2017-1248

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, le chef de division des propriétés, a le pouvoir d'autoriser une dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que lorsque le chef de division autorise une dépense en vertu du règlement numéro VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé par la « chef de division – Propriétés » du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, à la firme suivante :

- A) Brisson Tremblay et Fleury, évaluateurs agréés, pour un rapport d'évaluation et négociation pour l'acquisition du 842-846, rue Bagot, La Baie (1 800 \$ plus les taxes applicables);
- B) Chiasson & Thomas, arpenteurs - géomètres, pour un mandat de piquetage pour la rue du Ruissellet et la rue de l'Anse, Shipshaw (1 300 \$ plus les taxes applicables);

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget d'honoraires professionnels du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (poste budgétaire # 6000200-24190).

Adoptée à l'unanimité.

**3.109 CARL GAGNON – VENTE DE TERRAIN – MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION VS-CE-2017-287;**

VS-CE-2017-1249

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2017-287 pour la vente d'une partie du lot 5 871 083 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le requérant désire augmenter la superficie à acquérir à 225 m², ce qui engendre une modification au prix de vente;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de corriger une coquille dans le 1^{er} paragraphe;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

DE modifier la résolution VS-CE-2017-287 :

DE remplacer au 1^{er} paragraphe «des Cygnes» par «des Cyprès».

DE remplacer au 3^e paragraphe «143 m²» par «225 m²» et de remplacer «± 6,35 mètres» par «± 10 mètres».

DE remplacer au 4^e paragraphe «± 143 m²» par «± 225 m²».

DE remplacer au 11^e paragraphe «143 m²» par «225 m²» et de remplacer «3 929,64 \$» par «6 183 \$».

Adoptée à l'unanimité.

3.110 FRANCINE RIVARD ET JACQUES FORTIN – VENTE DE TERRAIN ET SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL;

VS-CE-2017-1250

CONSIDÉRANT la demande de Mme Francine Rivard et M. Jacques Fortin, propriétaires du lot 2 411 406 du cadastre du Québec et résidant au 3727, rue Saint-Jules dans l'arrondissement de Jonquière, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 411 408 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiètement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'égout pluvial appartenant à la municipalité est érigée sur la partie du lot 2 411 408 du cadastre du Québec, et qu'il est requis pour la Ville de Saguenay de conserver une servitude d'égout pluvial pour le maintien et l'entretien de cette conduite, le tout d'une largeur de 5 mètres de part et d'autre de la conduite;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 217 m², soit ± 34,14 mètres de profondeur par ± 6,37 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 105 m² a été établie à 71,74 \$/m² (pour les premiers 30 mètres à partir de la rue), une autre partie de terrain d'une superficie de 86 m² a été établie à 35,87 \$/m² (pour la présence de la servitude) et une superficie de 26 m² a été établie à 23,91 \$/m² (pour les mètres suivants les premiers 30 mètres) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versés un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de leurs équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Francine Rivard et M. Jacques Fortin, 3727, rue saint-Jules, Jonquière, Québec, G7X 9Y1, une partie du lot 2 411 408 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 217 m², pour un montant d'environ 11 239,18 \$ plus les taxes applicables.

QUE la Ville de Saguenay conserve une servitude d'égout pluvial sur une partie du terrain vendu, d'une largeur de 10 mètres.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et les acquéreurs renoncent à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.111 PIÈCES POUR VÉHICULE GROTE – APPEL D'OFFRES 2017-360;

VS-CE-2017-1251

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de pièces de véhicules de marque Grote pour ses ateliers mécaniques (appel d'offres 2017-360);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

TRACTION (NEQ : 1168815836) 168, rue des Routiers, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1	25 586,14 \$
CAMION MSF SAGUENAY (NEQ : 1142167627) 157, rue des Routiers, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1	27 590,12 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

MACPEK INC. (NEQ : 1143490796)
210, rue Clément-Gilbert, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

29 604,13 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TRACTION	1 à 190	Pièces de véhicules Grote	22 253,66 \$
Total avant taxes :			22 253,66 \$
TPS :			5% 1 112,68 \$
TVQ :			9,975 % 2 219,80 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			25 586,14 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.112 TRAVAUX DE FOSSÉS – ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – APPEL D'OFFRES 2017-395;

VS-CE-2017-1252

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour des travaux de fossés concernant le profilage dans différents secteurs de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2017-395);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

SAVARD & FRÈRES LTÉE (NEQ : 1142624445)
1320, chemin de la Réserve, Chicoutimi (Québec) G7J 3P7

58 867,30 \$

ED PRO EXCAVATION (9257-0373 Qc inc.) (NEQ : 1167943928)
3350, boul. Martel, St-Honoré (Québec) G0V 1L0

62 753,35 \$

AMÉNAGEMENT VALLÉE (9161-7258 Qc inc.) (NEQ : 1163300735)
3841, rang St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7H 0G7

78 257,73 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL	
SAVARD & FRÈRES LTÉE	1 à 4	Travaux de fossés – arrondissement de Chicoutimi	51 200,08 \$	
Total avant taxes :			51 200,08 \$	
TPS :			5%	2 560,00 \$
TVQ :			9,975 %	5 107,22 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			58 867,30 \$	

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150055.934.

Adoptée à l'unanimité.

3.113 GESTION DES HUILES USÉES ET MATIÈRES RÉSIDUELLES – APPEL D'OFFRES 2017-389;

VS-CE-2017-1253

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour la gestion des huiles usées et des matières résiduelles pour les trois (3) ateliers mécaniques du service des équipements motorisés (appel d'offres 2017-389);

CONSIDÉRANT que le contrat est du 1^{er} novembre 2017 jusqu'au 30 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ENVIRONNEMENT SANIVAC INC. (NEQ : 1166316977)
1660, avenue de l'Énergie, Alma (Québec) G8C 1M6

16 010,21 \$

VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC. (NEQ : 1166357260)
7950, avenue Pion, Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1R9

26 754,66 \$
Non conforme

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
---------------	-------	-------------	---------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

			TOTAL
Environnement Sanivac inc.	1 à 3	Gestion des huiles usées et matières résiduelles	13 924,95 \$
Total avant taxes :			13 924,95 \$
	TPS :	5%	696,25 \$
	TVQ :	9,975 %	1 389,01 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			16 010,21 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8100110.26490, 8100120.26490 et 8100130.26490.

Adoptée à l'unanimité.

3.114 FABRICATION ET INSTALLATION DE CABANES – PLACE DU CITOYEN – APPELS D'OFFRES 2017-387;

VS-CE-2017-1254

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture des matériaux, du matériel et de la main-d'oeuvre nécessaire à la fabrication et l'installation de cabanes pour la place du Citoyen de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2017-387);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CONSTRUCTION CR (9042-5976 Qc inc.) (NEQ : 1146235313) 3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3	29 318,63 \$
TOUT EN PARTY (NEQ : 1160557360) 2053, boul. St-Jean-Baptiste, Chicoutimi (Québec) G7H 7V2	29 606,06 \$
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI INC. (NEQ : 1143372242) 766, rue Alma, Chicoutimi (Québec) G7H 4E6	32 710,39 \$
LES CONSTRUCTION CHRISTIAN DUCHESNE INC. (NEQ : 1164369580) 2361, rue Hébert, Jonquière (Québec) G7S 4M2	34 090,09 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
------------------------	--------------	--------------------	----------------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

CONSTRUCTION CR (9042-5976 Qc inc.)	1	Fabrication et installation de cabanes à la place du Citoyen	25 500,00 \$
Total avant taxes :			25 500,00 \$
TPS :		5%	1 275,00 \$
TVQ :		9,975 %	2 543,63 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			29 318,63 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R160184.010 et R160184.015.

Adoptée à l'unanimité.

3.115 RÉPARATION ET PEINTURE DES TERRAINS DE TENNIS (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – APPEL D’OFFRES 2017-386; VS-CE-2017-1255

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture des matériaux, du matériel et de la main-d’œuvre nécessaires pour faire le nettoyage, la réparation et la peinture des terrains de tennis des parcs St-Jean Eudes et de la Charente de l’arrondissement de Jonquière (appel d’offres 2017-386);

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

TERRASSEMENT JOPAT INC. (NEQ : 1147578398)
11650, Philip-Panneton, Montréal (Québec) H1E 4G4

43 000,65 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TERRASSEMENT JOPAT INC.	1	Réparation et peinture de terrains de tennis / Arrondissement de Jonquière	37 400,00 \$
Total avant taxes :			37 400,00 \$
TPS :		5%	1 870,00 \$
TVQ :		9,975 %	3 730,65 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			43 000,65 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7001035-055.

Adoptée à l'unanimité.

3.116 AMÉNAGEMENT D’UN STATIONNEMENT RUE STE-ANNE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

(ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – APPEL D’OFFRES 2017-374;

VS-CE-2017-1256

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la construction d’un stationnement adjacent à la rue Sainte-Anne dans l’arrondissement de Chicoutimi (appel d’offres 2017-374 estimé de 120 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

EXCAVATION L.M.R. (2852-6648 Qc inc.) (NEQ : 1171939367) 4164, boul. du Royaume, C.P. 367, Jonquière (Québec) G7X 7W1	105 611,64 \$
TERRASSEMENT JOCELYN FORTIN (2526-0100 Qc inc.) (NEQ : 1169997252) 1065, rue des Pins O, Alma (Québec) G8B 7V7	107 293,87 \$
CONSTRUCTION J. & R. SAVARD LTÉE (NEQ : 1142565424) 1201, boul. Martel, St-Honoré (Québec) G0V 1L0	109 538,98 \$
EXCAVATION R & R INC. (NEQ : 1142871772) 3118, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2	110 376,59 \$
LES ENTREPRISES SIDERCO INC. (NEQ : 1143791847) 1369, boul. Tadoussac, Chicoutimi (Québec) G7G 4Y1	132 043,04 \$
ED PRO EXCAVATION (9257-0373 Qc inc.) (NEQ : 1167943928) 3350, boul. Martel, St-Honoré (Québec) G0V 1L0	221 639,61 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EXCAVATION L.M.R. (2852-6648 QC INC.)	1 à 9	Aménagement d’un stationnement sur la rue Ste-Anne, arr. de Chicoutimi	91 856,18 \$
Total avant taxes :			91 856,18 \$
TPS :			4 592,81 \$
TVQ :			9 162,65 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	105 611,64 \$
--	----------------------

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501091.051.R160184.

Adoptée à l'unanimité.

3.117 RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-03 (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – APPEL D’OFFRES 2017-356;

VS-CE-2017-1257

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection complète du poste de pompage PPEJ-03 sur la rue Saint-Dominique dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2017-356 estimé de 600 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 Qc inc.) (NEQ : 1146235313) 3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3	549 580,50 \$
PAUL PEDNEAULT (NEQ : 1170180351) 2549, rang St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9	560 293,11 \$
CLAVEAU & FILS (NEQ : 1148388136) 3461, boul. Saguenay, Jonquière (Québec) G7X 1H2	566 080,78 \$
LES EXCAVATIONS G. LAROCHE INC. (NEQ : 1143390095) 121, rue des Bruyères, Alma (Québec) G8E 1J9	603 302,69 \$
TERRASSEMENT JOCELYN FORTIN (2526-0100 Qc inc.) (NEQ : 1169997252) 1065, rue des Pins Ouest, Alma (Québec) G8B 7V7	893 786,26 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
----------------------	--------------	--------------------	----------------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 Qc inc.)	1	Réfection du poste de pompage PPEJ-03 / Arr. de Jonquière	478 000,00 \$
Total avant taxes :			478 000,00 \$
TPS :		5%	23 900,00 \$
TVQ :		9,975 %	47 680,50 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			549 580,50 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.060.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.118 PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE –BOULEVARD RENAUD (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – APPEL D'OFFRES 2017-352;

VS-CE-2017-1258

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire du boulevard Renaud dans l'arrondissement de Chicoutimi sur une longueur de 150 m et la réfection du réseau d'eau potable pour ce même tronçon (appel d'offres 2017-352 estimé de 200 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LOCATION DANIEL DESCHÊNES INC. (NEQ : 1171951172) 1000, rue Plateau Fillion, Alma (Québec) G8B 7W6	260 166,27 \$
ED PRO EXCAVATION (9257-0373 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1167943928) 3350, boulevard Martel, St-Honoré (Québec) G0V 1L0	277 003,52 \$ Non conforme
EXCAVATION L.M.R. (2852-6648 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1171939367) 4164, boulevard du Royaume, C.P. 367, Jonquière (Québec) G7X 7W1	293 846,73 \$
EXCAVATIONS G. LAROUCHE INC. (LES) (NEQ : 1143390095) 121, rue Bruyères, Alma (Québec) G8E 1J9	303 534,00 \$
EXCAVATION R & R INC. (NEQ : 1142871772) 3118, boulevard St-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2	308 401,57 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

TERRASSEMENT JOCELYN FORTIN (NEQ : 1169997252) 1065, rue des Pins Ouest, Alma (Québec) G8B 7V7	316 179,17 \$
PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351) 2549, rang St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9	364 557,26 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	ITEM	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Location Daniel Deschênes inc.	1 à 6	Prolongement du réseau d'égout sanitaire – Boulevard Renaud / Arrondissement de Chicoutimi	226 280,73 \$
Total avant taxes :			226 280,73 \$
TPS :			5%
TVQ :			9,975 %
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			260 166,27 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501077.024.R160006, 6501070.024.R150012, 6501091.024.R160184, 6501067.020.R1400135 et 6501089.CBS à venir.R1600182.

Adoptée à l'unanimité.

3.119 SYSTÈME DE RECONNAISSANCE DE PLAQUES D'IMMATRICULATION – APPEL D'OFFRES 2017-347;

VS-CE-2017-1259

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'un système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (appel d'offres 2017-347);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

911PRO INC. (NEQ : 1149634850) 120, boul. Industriel, Boucherville (Québec) J4B 2N2	Postes 1 à 6	33 998,11 \$
	Poste 7 :	2 437,47 \$
	Poste 8 :	2 558,19 \$

LES SYSTÈMES CYBERKAR INC. (NEQ : 1170306725)

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

3026, rue Anderson, suite 202, Terrebonne (Québec) J6Y 1W1

Postes 1 à 6	58 062,43 \$
Poste 7 :	9 823,61 \$
Poste 8 :	9 823,61 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
911PRO INC.	1 à 6	Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation	29 570,00 \$
	7	Option 1 Contrat de service – Année 6	2 120,00
	8	Option 2 Contrat de service – Année 7	2 225,00 \$
Total avant taxes :			33 915,00 \$
TPS :		5%	1 695,75 \$
TVQ :		9,975 %	3 383,02 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			38 993,77 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1331017.P161331.001.

Adoptée à l'unanimité.

3.120 ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET PLAN DE RÉHABILITATION (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME – APPEL D'OFFRES 2017-327;

VS-CE-2017-1260

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels pour une étude de caractérisation et la préparation d'un plan de réhabilitation du lot 2 413 432 du cadastre du Québec situé sur le boulevard du Saguenay dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2017-327);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

ENGLOBE CORP (NEQ : 1167280206)

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

1309, boulevard St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y2

Pointage final : 45.06

Rang : 1

Prix : 28 197,62 \$, taxes incluses

GENNEN INC. (NEQ : 1163768071)

345, rue des Saguenéens, bureau 290, Chicoutimi (Québec) G7H 6K9

Pointage final : 16.41

Rang : 2

Prix : 79 918,28 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	ITEM	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Englobe Corp.	1 et 2	Étude de caractérisation environnementale et plan de réhabilitation / Arrondissement de Jonquière	24 525,00 \$
Total avant taxes :			24 525,00 \$
TPS :		5%	1 226,25 \$
TVQ :		9,975 %	2 446,37 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			28 197,62 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000110.24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.121 PIÈCES D'USURE POUR DÉNEIGEMENT – APPEL D'OFFRES 2017-305;

VS-CE-2017-1261

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de différentes pièces d'usure pour le déneigement (appel d'offres 2017-305);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

SMS ÉQUIPEMENT (NEQ : 1161238622)

205, rue Clément-Gilbert, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

Poste 1 :	51 786,81 \$
Poste 2 :	1 353,07 \$
Poste 3 :	5 454,36 \$
Poste 4 :	7 322,25 \$
Poste 5 :	146,96 \$
Poste 6 :	Non soumis

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

Poste 7 : **6 651,76 \$**
Poste 8 : **2 885,87 \$**

HEWITT ÉQUIPEMENT LTÉE (NEQ : 1143555028)
1466, rue Bersimis, Chicoutimi (Québec) G7K 1H9

Poste 1 : 71 163,90 \$
Poste 2 : **1 329,55 \$**
Poste 3 : Non soumis
Poste 4 : Non soumis
Poste 5 : 196,40 \$
Poste 6 : Non soumis
Poste 7 : Non soumis
Poste 8 : Non soumis

PRODUITS BCM LTÉE (NEQ : 1141974783)
340, rue Émile-Couture, Chicoutimi (Québec) G7J 2Z7

Poste 1 : Non soumis
Poste 2 : Non soumis
Poste 3 : Non soumis
Poste 4 : Non soumis
Poste 5 : Non soumis
Poste 6 : **452,95 \$**
Poste 7 : Non soumis
Poste 8 : Non soumis

ROBITAILLE ÉQUIPEMENT (NEQ : 1170113824)
960, boul. du Royaume, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

Poste 1 : **51 537,54 \$**
Poste 2 : 1 333,14 \$
Poste 3 : 5 510,18 \$
Poste 4 : 7 422,79 \$
Poste 5 : 160,40 \$
Poste 6 : Non soumis
Poste 7 : 7 742,13 \$
Poste 8 : 3 995,38 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
SMS ÉQUIPEMENT	3	Lames en acier trempé pour charrue	4 743,95 \$
	4	Lames en carbure pour charrue et chenille	6 368,56 \$
	5	Lames dentelées incurvées en acier trempé pour niveleuse	127,82 \$
	7	Embouts de lame	5 785,40 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

	8	Lames de caoutchouc pour charrue	2 510,00 \$
Total avant taxes :			19 535,73 \$
TPS :		5%	976,79 \$
TVQ :		9,975 %	1 948,68 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			22 461,20 \$

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
HEWITT ÉQUIPEMENT LTÉE	2	Lames en acier trempé pour aile de niveleuse	1 156,38 \$
Total avant taxes :			1 156,38 \$
TPS :		5%	57,82 \$
TVQ :		9,975 %	115,35 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			1 329,55 \$

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PRODUITS BCM LTÉE	6	Lames de souffleur	393,95 \$
Total avant taxes :			393,95 \$
TPS :		5%	19,70 \$
TVQ :		9,975 %	39,30 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			452,95 \$

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT	1	Lames en acier trempé pour niveleuse	44 825,00 \$
Total avant taxes :			44 825,00 \$
TPS :		5%	2 241,25 \$
TVQ :		9,975 %	4 471,29 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			51 537,54 \$

GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	75 781,24 \$
--	---------------------

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.122 ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION – APPEL D'OFFRES 2017-304;

VS-CE-2017-1262

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison d'équipements de signalisation (appel d'offres 2017-304);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 mars 2018;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC.
OPR SIGNALISATION INTER-LIGNES (NEQ : 1172403842)
800, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 4N3

Poste 1 : 32 477,82 \$
Poste 2 : 22 592,87 \$
Poste 3 : 20 652,39 \$

SIGNIS INC. (NEQ : 1160609997)
2025, rue Fortier, Jonquière (Québec) G7X 4K3

Poste 1 : 36 072,72 \$
Poste 2 : 25 632,34 \$
Poste 3 : 22 204,55 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC. OPR SIGNALISATION INTER-LIGNES	1	Panneau de signalisation avec pellicule	28 247,72 \$
	2	Poteau	19 650,25 \$
	3	Cône	17 962,50 \$
Total avant taxes :			65 860,47 \$
TPS :		5%	3 293,03 \$
TVQ :		9,975 %	6 569,58 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			75 723,08 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.123 ÉCLAIRAGE DIVERS PARCS À SAGUENAY – PLANS ET DEVIS – AVIS D'AVENANT D'HONORAIRES NUMÉRO 4;

VS-CE-2017-1263

CONSIDÉRANT que le consultant BPR-Bâtiment inc. a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet « Plans et devis – Éclairage divers parcs à Saguenay » ;

CONSIDÉRANT que, durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

prévues à l'appel d'offres ont eu un impact sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'avenants d'honoraires analysés et vérifiés;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant les avenants d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'avenants d'honoraires numéro 4 et en autorise les paiements pour un total de 3 621,71 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R130166 Fi 43, 74, 80 et R130006 Fi 22.

Adoptée à l'unanimité.

3.124 LE RESTAURANT « L'GROS LUXE » AUTORISATION POUR SURPLOMB D'ENSEIGNE – INVESTISSEMENT BELLEVILLE INC.

VS-CE-2017-1264

CONSIDÉRANT que «Investissements Belleville inc.» est propriétaire des lots 2 690 752 et 2 691 608 du cadastre du Québec, soit un bâtiment sis au 375 à 385, rue Racine Est;

CONSIDÉRANT que le nouveau locataire, soit le restaurant « L'Gros Luxe », représenté par M. Alex Bastide, désire faire l'installation d'une enseigne perpendiculaire pour son commerce du 383, rue Racine Est;

CONSIDÉRANT que l'installation de cette enseigne occasionnera un surplomb $\pm 1,07$ mètre dans l'emprise de la rue Racine Est, tel que présenté dans l'analyse de la firme d'architecte « Les Maîtres d'Œuvre »;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation du comité exécutif est requise en vertu de l'article 1384 du règlement de zonage en vigueur (2012-03);

CONSIDÉRANT qu'une demande de P.I.I.A. centre-Ville est requise pour l'obtention du permis;

CONSIDÉRANT que le surplomb ne représente pas de nuisance pour le déneigement ou pour tous autres travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay ne sera nullement responsable des bris pouvant être causés aux objets de la présente servitude en regard de l'entretien, du déneigement ou de toute autre circonstance et que les dommages ainsi causés seront en entier aux frais et dépens du requérant;

CONSIDÉRANT que le requérant s'engage à tenir la Ville de Saguenay indemne de toute poursuite pour dommages à quiconque en regard des présentes;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le surplomb de l'enseigne perpendiculaire du restaurant « L'Gros Luxe », à l'intérieur de l'emprise de la rue Racine Est (lot 2 691 369), en façade du 383, rue Racine Est dans l'arrondissement de Chicoutimi (lots 2 690 752 et 2 691 608).

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.125 PARC DE PLANCHE À ROULETTES AU PARC DU BASSIN – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1;

VS-CE-2017-1265

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Inter-Projet a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : *Parc de planche à roulettes, parc du Bassin, arrondissement de Chicoutimi* ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant la directive de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 1 856.85 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R160182 CBS 049, R150135 CBS 083, R160184 CBS 041;

Adoptée à l'unanimité.

3.126 PATROUILLE SECOURS MONT-FORTIN – CHANGEMENT DE NOM POUR LA PATROUILLE CANADIENNE DE SKI MONT-FORTIN – SIGNATURE D'UN NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE;

VS-CE-2017-1266

CONSIDÉRANT que la Patrouille Secours Mont-Fortin a modifié son nom pour la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

Patrouille canadienne de ski Mont-Fortin;

CONSIDÉRANT que la Patrouille canadienne de ski Mont-Fortin assurera le secourisme sur les pentes du Centre de ski Mont-Fortin pour l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi du montant forfaitaire versé par la Ville et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente est en processus de validation auprès du Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7500902;

À CES CAUSES, il est résolu :

ET QUE mesdames Carolyne Dunn et Agathe Chrétien, respectivement chef de division communautaire et plein air et conseillère en sport au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient, par la présente, autorisées à signer la convention pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500902.

Adoptée à l'unanimité.

3.127 PATROUILLE SECOURS MONT-FORTIN –NOUVELLE SUBVENTION – ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-1418;

VS-CE-2017-1267

CONSIDÉRANT que suite au changement de nom de la Patrouille Secours Mont-Fortin la résolution VS-CE-2016-1418 n'est plus appropriée;

CONSIDÉRANT que la loi oblige tous les centres de ski alpin à avoir des patrouilleurs afin d'opérer une station de ski et des glissades en tubes;

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, afin d'abroger la résolution VS-CE-2016-1418;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte d'abroger la résolution VS-CE-2016-1418 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.128 TRAVAUX D'ARBORICULTURE – APPEL D'OFFRES 2017-364;

VS-CE-2017-1268

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour l'exécution de travaux d'arboriculture comprenant notamment l'abattage, l'essouchage et la remise en condition des terrains suite aux travaux. Les travaux comprennent aussi le transport et le déchiquetage des rebuts et toutes les fournitures nécessaires (appel d'offres 2017-364);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

SERVICE D'ARBRES SAGUENAY (NEQ : 2262478227)
2281, boulevard du Royaume Ouest, Jonquière (Québec) G7S 6C2
94 653,20 \$

PLANTAGO INC. (NEQ : 1141938259)
1616, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 4C2
117 073,29 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Service d'arbres Saguenay	1 à 5	Travaux d'arboriculture	82 325,03 \$
Total avant taxes :			82 325,03 \$
TPS :			5%
TVQ :			9,975 %
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			94 653,20 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160182-016.

Adoptée à l'unanimité.

3.129 STABILISATION DE TALUS, EXUTOIRE PLUVIAL J-75P – RUE DESCHÊNES (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – APPEL D'OFFRES 2017-385;

VS-CE-2017-1269

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour des travaux de stabilisation de talus au droit d'un exutoire pluvial situé derrière les résidences no 1879-1881-1883 de la rue Deschênes dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2017-385);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CLAVEAU & FILS INC. (NEQ : 1148388136)
3461, boul. Saguenay, Jonquière (Québec) G7X 1H2
34 713,51 \$

EXCAVATION R & R INC. (NEQ : 1142871772)
3118, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2
47 112,22 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CLAVEAU & FILS INC.	1 à 4	Stabilisation de talus – exutoire pluvial J-75P, rue Deschênes, arrondissement de Jonquière	30 192,23 \$
Total avant taxes :			30 192,23 \$
TPS :			5% 1 509,61 \$
TVQ :			9,975 % 3 011,67 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			34 713,51 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160184.032.

Adoptée à l'unanimité.

3.130 FORMATION PRIVEE FME AVANCE ET SERVER – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DELEGUER;

VS-CE-2017-1270

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme CONSORTECH, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de dispenser de la formation privée FME avancé et Server (3 jours) pour le Service des ressources informationnelles (4 participants) de la Ville de Saguenay.

QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

même le poste budgétaire 133000-24520.

Adoptée à l'unanimité.

**3.131 ESSAIS ANNUELS DES VÉHICULES D'INCENDIE – EXERCICE DE
L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DE LA SOUMISSION – APPEL
D'OFFRES 2016-398;**

VS-CE-2017-1271

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître, en octobre 2016, un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour : les essais annuels des véhicules d'incendie afin de les maintenir conformes aux normes.

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient une option de renouvellement de douze (12) mois aux mêmes conditions, et que la Ville de Saguenay désire s'en prévaloir (appel d'offres 2016-398);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l'option de renouvellement de douze (12) mois au montant suivant :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ARÉO-FEU LTÉE	1 à 3	Essais annuels des véhicules d'incendie	69 960,00 \$
Total avant taxes :			69 960,00 \$
TPS :			3 498,00 \$
TVQ :			6 978,51 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			80 436,51 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8300110.25250 / 8300120.25250 et 8300130.25250.

Adoptée à l'unanimité.

**3.132 PROLONGEMENT DE LA RUE SIR-WILFRID-LAURIER
(ARRONDISSEMENT DE JONQUIERE) – ENGAGEMENT A PAYER UNE
FACTURE A CN POUR LES FRAIS D'UN SIGNALEUR FERROVIAIRE ET
DE LOCALISATION DES CABLES;**

VS-CE-2017-1272

CONSIDÉRANT que seul le Canadien National (CN) est autorisé à effectuer ce genre de travaux sur leur réseau d'utilité publique;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay n'est pas soumise au processus d'appel d'offres en vertu de l'article 573.3 (paragraphe 7) de la Loi sur les cités et villes dont l'objet est l'exécution de travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication avec une entreprise d'utilité publique et pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût de réalisation des travaux au montant de 24 213,74 \$ (incluant les taxes);

CONSIDÉRANT que ces travaux seront facturés à coûts réels.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte l'estimation des coûts préparée par le Canadien National (CN) au montant de 24 213,74 \$, taxes incluses, facturable à coûts réels et que les fonds soient puisés à même les règlements 6501077-033-R160006 et 6501087-001-R160049.

Adoptée à l'unanimité.

3.133 9310-9817 QUÉBEC INC. (GESTION J.A. POTVIN) – VENTE DE TERRAIN; VS-CE-2017-1273

CONSIDÉRANT la demande de «9310-9817 Québec inc.», propriétaire du lot 3 343 945 du cadastre du Québec, soit un immeuble sis au 2400, avenue du Port dans l'arrondissement de La Baie, pour l'acquisition d'une partie du lot 5 622 797 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle de terrain permettra de régulariser une occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est de $\pm 1\,313\text{ m}^2$ et que cette superficie devra être précisée par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de La Baie sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire est de 8,07\$/m² conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante a signé une promesse d'achat le 2 octobre 2017 et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que cette promesse d'achat est conditionnelle à la mise en vigueur d'un amendement au zonage relativement à l'agrandissement de la zone I-134-71740, le tout aux frais de la requérante ;

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la promesse d'achat et vende à «9310-9817 Québec inc.» ayant sa place d'affaires au 3052, rue des Noisetiers, La Baie, Québec, G7B 4R8, une partie du lot 5 622 797 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 313 m², pour un montant d'environ 10 595,91 \$ plus les taxes applicables, le tout conditionnellement à la mise en vigueur de l'amendement au zonage requis.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge de la requérante.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.134 SERVICE CORPORATION INTERNATIONAL (RESIDENCES FUNERAIRES GRAVEL ET FILS) – SERVITUDE D'EGOUT PLUVIAL;

VS-CE-2017-1274

CONSIDÉRANT que «Service corporation international» est propriétaire des lots 2 689 333 et 2 689 336 du cadastre du Québec, soit un immeuble sis au 825 rue Bégin dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 2 688 434 du cadastre du Québec, soit l'emprise de la rue Bégin et le Parc Rosaire-Gauthier ;

CONSIDÉRANT que la requérante désire procéder à la réfection du stationnement et du réseau pluvial situé sur les lots 2 689 333 et 2 689 336 ;

CONSIDÉRANT qu'il doit assurer la gestion des eaux pluviales et qu'à cet effet, il est proposé de poser une conduite d'égout pluvial reliant les installations du requérant à un ruisseau situé sur le lot 2 688 434 ;

CONSIDÉRANT que la servitude aura une largeur de 8 mètres et une superficie de 607,2 m², le tout tel que montré sur un plan préparé par Jonathan Maltais a.-g. le 3 octobre 2017 sous le numéro 560 ;

CONSIDÉRANT que cette conduite sera de nature privée et qu'il sera requis de spécifier les droits et obligations dans un contrat de servitude;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

CONSIDÉRANT que le fonds servant est défini comme étant une partie du lot 2 688 434 (rue Bégin et Parc Rosaire-Gauthier) et que le fonds dominant est défini comme étant le lot 2 689 333 et 2 689 336 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les travaux devront se réaliser selon les directives spécifiques du Service des travaux publics et du Service du génie de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les travaux devront se faire en forage directionnel pour ne pas interrompre la circulation et préserver les infrastructures en place;

CONSIDÉRANT que cette servitude sera consentie à titre gratuit, plus les frais administratifs de 300 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge de la requérante;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de consentir une servitude d'égout pluvial sur une partie du lot 2 688 434 du cadastre du Québec (fonds servant), d'une superficie de 607,2 m², en faveur des lots 2 689 333 et 2 689 336 du cadastre du Québec, fonds dominant, appartenant à «Service corporation international» (Résidences funéraires Gravel et fils), 1929, Allen Parkway, P.O. Box 130548 Houston, Texas 77219-0548;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.135 DÉMARCHE D'EXPROPRIATION POUR UNE PROPRIÉTÉ – MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE – MANDAT À UN ARPENDEUR-GÉOMÈTRE;

VS-CE-2017-1275

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire entreprendre les démarches d'expropriation pour le lot 2 688 192 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la Ville de Saguenay peut entreprendre des démarches d'expropriation pour des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater le Service des affaires juridiques et du greffe pour agir au dossier;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater un évaluateur agréé ainsi qu'un arpenteur-géomètre pour agir au dossier;

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et du greffe à procéder aux démarches d'expropriation sur le lot 2 688 192 du cadastre du Québec, soit une propriété sise au 14 à 18, rue Racine Est dans l'arrondissement de Chicoutimi.

Que la Ville de Saguenay mandate M. Dany Simard, évaluateur agréé, de la firme «Brisson, Tremblay, Fleury» et M. Pierre Girard, arpenteur-géomètre, pour agir au dossier et préparer les documents requis et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-24190;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et le greffier, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.136 SUBVENTION POUR PORTRAIT DE LA MEDIATION CULTURELLE DANS LA REGION DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN;

VS-CE-2017-1276

CONSIDÉRANT que l'organisme Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean a fait paraître en 2016 un livre intitulé : « Portrait des pratiques de médiation culturelle au Saguenay-Lac-Saint-Jean » rédigé par les chercheurs Constanza Camelo, Marcelle Dubé et Danielle Maltais;

CONSIDÉRANT que Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean suggère de continuer la recherche en proposant un classement des types de médiation culturelle et en approfondissant la description de plusieurs types de médiation;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, un montant de 10 000 \$ est nécessaire et que les fonds requis sont disponibles au budget 7001026.

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay verse une subvention de 10 000 \$ à Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean pour continuer la recherche sur la médiation culturelle;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7001026.

Adoptée à l'unanimité.

3.137 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE POMPE, PUIS D'ALIMENTATION EN EAU S-73 (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1;

VS-CE-2017-1277

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Donavar Inc. a été mandaté pour la réalisation des

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

travaux dans le cadre du projet « *Fourniture et installation d'une pompe, puits d'alimentation en eau S-73 / Arrondissement de La Baie* »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 8 335,69 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.066.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.138 RÉFECTION COMPLÈTE DES RUES BURMA, DUBOSE ET SAITE-CATHERINE – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 À 10 ET 13 À 15;

VS-CE-2017-1278

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Claveau & Fils Inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « *Réfection complète des rues Burma, Dubose et Sainte-Catherine / Arrondissement de Jonquière* » ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 10 et 13 à 15 et en autorise les paiements pour un total de 52 154,12 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R170043 CBS 001;

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

3.139 RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT PPELB-07 (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 8 ET 9;

VS-CE-2017-1279

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Les Entreprises Siderco Inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet « *Réfection complète du poste de pompage d'égout PPELB-07 / Arrondissement de La Baie* »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 8 et 9 et en autorise les paiements pour un total de 10 841,62 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.066.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.140 CENTRE DES ENFANTS – EXEMPTION DE TAXES;

VS-CE-2017-1280

QUE la Ville de Saguenay fasse part à la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à l'égard de la demande de révision de reconnaissance de Centre des enfants aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé au 522, rue Sainte-Anne à Saguenay, occupé par l'organisme et s'en remet à la Commission pour jugement et ne requiert pas d'audition. Il est bon de mentionner que le Centre des enfants n'occupe pas l'entièreté de l'immeuble. En effet, on retrouve un autre occupant (organisme) qui occupe l'ensemble du 2^e étage de l'immeuble.

Adoptée à l'unanimité.

3.141 PROMUTUEL DU LAC AU FLEUVE – PROPOSITION DE RÈGLEMENT HORS COUR;

VS-CE-2017-1281

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

CONSIDÉRANT que les dommages à l'immeuble de l'assurée de la réclamante ont été causés par le réseau de Ville de Saguenay qui ne fournissait plus à la demande;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 60 000.00 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier # 16-80399-6 au nom de Promutuel du Lac au Fleuve, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable .

QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 60 000.00 \$ à l'ordre de Promutuel du Lac au Fleuve, à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.142 ENTRETIEN ET ÉVOLUTION ÉQUIPEMENTS RÉSEAU ET COLLABORATION – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DE LA SOUMISSION – APPEL D'OFFRES 2016-412;

VS-CE-2017-1282

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître, en novembre 2016, un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour : l'acquisition d'équipements, de logiciels et de contrats de support et maintenance pour le réseau et le système téléphonique pour le Service des ressources informationnelles.

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient une option de renouvellement de douze (12) mois aux mêmes conditions, et que la Ville de Saguenay désire s'en prévaloir (appel d'offres 2016-412);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l'option de renouvellement de douze (12) mois au montant suivant :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
BELL CANADA	1	Entretien et évolution équipements réseau et collaboration	293 400,00 \$
Total avant taxes :			293 400,00 \$
TPS :		5%	14 670,00 \$
TVQ :		9,975 %	29 266,65 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	337 336,65 \$
--	----------------------

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 1330000.25260 / 1331018.P171331.01 / 1331019.R160186.010 / 1331017.P161331.001 et autres projets, règlements et budgets du Service des ressources informationnelles et des différents services pour différents projets pour la durée de l'entente.

Adoptée à l'unanimité.

3.143 AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT D'HYDRO-JONQUIÈRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – APPEL D'OFFRES 2017-291; VS-CE-2017-1283

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en architecture pour la réfection et l'agrandissement du bâtiment d'Hydro-Jonquière, situé au 1710, rue Sainte-Famille de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2017-291 estimé de 148 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que les cinq (5) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

GRUPE CONSEIL PLANITECH (NEQ : 1142364406)
2976-A, rue des Aubépines, Jonquière (Québec) G7S 5R2
Pointage final : 20.01 Rang : 1 Prix : 67 489,18 \$, taxes incluses

LÉO LAPOINTE ARCHITECTE (NEQ : 2240574774)
2870, place Davis, bureau 101, Jonquière (Québec) G7S 5S4
Pointage final : 17.93 Rang : 2 Prix : 72 897,60 \$, taxes incluses

DANIEL PAIEMENT ARCHITECTE (NEQ : 2271403091)
531, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi (Québec) G7H 2A1
Pointage final : 16.77 Rang : 3 Prix : 74 370,43 \$, taxes incluses

ÉRIC PAINCHAUD, ARCHITECTE ET ASSOCIÉS (NEQ : 1143405042)
110, rue Racine Est, bureau 222, Chicoutimi (Québec) G7H 1R2
Pointage final : 12.89 Rang : 4 Prix : 104 914,69 \$, taxes incluses

GRUPE CONSEIL LES MAÎTRE D'OEUVRE (NEQ : 1142038703)
308, rue Tessier, C.P. 8176, Chicoutimi (Québec) G7H 5B7
Pointage final : 11.86 Rang : 5 Prix : 107 283,18 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Groupe Conseil Planitech	1	Agrandissement du bâtiment d'Hydro-Jonquière	58 699,00 \$
Total avant taxes :			58 699,00 \$
TPS :			5% 2 934,95 \$
TVQ :			9,975 % 5 855,23 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			67 489,18 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le projet à être créé à même le transfert à l'état d'activité d'investissement.

Adoptée à l'unanimité.

3.144 AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT D'HYDRO-JONQUIÈRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – APPEL D'OFFRES 2017-292; VS-CE-2017-1284

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réfection et l'agrandissement du bâtiment d'Hydro-Jonquière, situé au 1710, Sainte-Famille de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2017-292 estimé de 170 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que cinq (5) des six (6) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

GÉMEL INC. (NEQ : 1141487083)
110, rue Racine Est, bureau 310, Chicoutimi (Québec) G7H 1R1
Pointage final : 8.38 Rang : 1 Prix : 160 856,92 \$, taxes incluses

UNIGEC INC. (NEQ : 1142677237)
1846, rue des Outardes, Chicoutimi (Québec) G7K 1H1
Pointage final : 7.45 Rang : 2 Prix : 185 676,79 \$, taxes incluses

WSP CANADA INC. (NEQ : 1148357057)
125, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1R5
Pointage final : 6.14 Rang : 3 Prix : 217 210,31 \$, taxes incluses

CEGERTEC INC. (NEQ : 1167830299)
255, rue Racine Est, C.P. 8420, Chicoutimi (Québec) G7H 5C2

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
NATIONAL ÉQUIPEMENTS DE PROCÉDÉ (DPX/NATPRO)	1	Pompes de recirculation des eaux usées – Usine d'épuration de Chicoutimi	49 600,00 \$
Total avant taxes :			49 600,00 \$
TPS :			5% 2 480,00 \$
TVQ :			9,975 % 4 947,60 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			57 027,60 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501089.009.R160182.

Adoptée à l'unanimité.

3.146 STABILISATION DE TALUS – EXUTOIRE PLUVIAL CS-54P – RUE THÉRÈSE-CASGRAIN (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – APPEL D'OFFRES 2017-375;

VS-CE-2017-1286

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour des travaux de stabilisation de talus au droit d'un exutoire pluvial derrière les résidences situées au 828 et 838 de la rue Thérèse-Casgrain dans l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2017-375);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

EXCAVATION R & R INC. (NEQ : 1142871772)
3118, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2

61 906,77 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat, et ce, conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre le changement climatique (MDDELCC), au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EXCAVATION R & R INC.	1 à 4	Stabilisation de talus – exutoire pluvial CS-54P, rue Thérèse- Casgrain, arr. de Chicoutimi	53 843,68 \$
Total avant taxes :			53 843,68 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

TPS :	5%	2 692,18 \$
TVQ :	9,975 %	5 370,91 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		61 906,77 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160184.032.

Adoptée à l'unanimité.

**3.147 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIER
CHICOUTIMI-NORD – ORDRES DE CHANGEMENT CASE 005-006-008 A
035;**

VS-CE-2017-1287

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur CONSTRUCTION TECHNIPRO (1998) INC. a été mandaté pour la réalisation du projet de construction de la nouvelle caserne de pompier, arrondissement Chicoutimi.

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros 005-006-008 à 035 et en autorise le paiement pour un montant total de 65 350.96\$ avant taxes (75 137.27 \$ taxes incluses);

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101105.001.R160152;

Adoptée à l'unanimité.

**3.148 MINISTÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET
LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) –
POUR INSTALLATIONS DE PONTONS FLOTTANTS, ATTÉNUATEURS DE
VAGUES, AU QUAI D BAGOTVILLE (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) –
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION;**

VS-CE-2017-1288

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit autoriser un mandataire à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'une demande d'un plans de mesure compensatoire de l'habitat du poisson (s'il a lieu) ou autre mesure ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme «Norda Stelo» ayant sa place d'affaire au 159, rue Salaberry, Chicoutimi, Québec, G7H 4K2, à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'une demande d'un plans de mesure compensatoire de l'habitat du poisson (s'il a lieu) ou autre mesure, pour et au nom de la Ville de Saguenay, pour l'installation de pontons flottants, atténuateurs de vagues, au quai de Bagotville, arrondissement de La Baie

QUE la Ville de Saguenay assume les frais reliés à cette demande de certificat d'autorisation et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160103-001 du Service des immeubles ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.149 RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE D'ARVIDA – ORDRES DE CHANGEMENT 012 À 078;

VS-CE-2017-1289

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur LES CONSTRUCTIONS TECHNIPRO 1998 a été mandaté pour la réalisation du projet de réaménagement de la bibliothèque d'Arvida :
Soumission 2016-410;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros ODC 012 à 078 et en autorise le paiement pour un montant total de 185 718.64 \$ avant taxes (213 530.00 \$ taxes incluses) le tout Conditionnel au décret de cette dépense par le conseil municipal au règlement

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

d'emprunt VS-R-2013-35 ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8101094.R150136.017, 8101071.R140031.003, P178101 et 8101057.R130035.

Adoptée à l'unanimité.

**3.150 RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU 216 RUE RACINE EST
(ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – APPEL D'OFFRES 2017-290;
VS-CE-2017-1290**

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour au réaménagement intérieur au 216 rue Racine Est de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2017-290);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

ADRIEN DESBIENS ET FILS CONSTRUCTION LTÉE (NEQ : 1144951531)
4178, boul. du Royaume, Jonquière (Québec) G7Z 0A2

Postes 1 à 3 :	32 141,26 \$
Poste 4 :	10 191,38 \$
Poste 5 :	8 285,10 \$
	Non retenu
Poste 6 :	965,79 \$
Poste 7 :	4 958,87 \$
Poste 8 :	1 740,72 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ADRIEN DESBIENS ET FILS CONSTRUCTION LTÉE	1 à 3	Réaménagement intérieur 216 rue Racine Est, arr. de Chicoutimi	27 955,00 \$
	4	Option 1 : Cloison Starwall	8 864,00 \$
	5	Option 2 : Cloison standard	Non retenue
	6	Option 3 : Regréage et peinture du corridor	840,00 \$
	7	Option 4 : Mobiliers à modifier	4 313,00 \$
	8	Option 5 : Modification de la cloison	1 514,00 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

Total avant taxes :		43 486,00 \$
TPS :	5%	2 174,30 \$
TVQ :	9,975 %	4 337,72 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		49 998,02 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160183.005.27110.

Adoptée à l'unanimité.

3.151 LOCATION D'ÉQUIPEMENTS DIVERS – SAISON HIVERNALE 2017-2018 – APPEL D'OFFRES 2017-367;

VS-CE-2017-1291

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la location d'équipements à neige avec ou sans opérateur, selon les besoins, pour divers emplacements sur tout le territoire de la ville de Saguenay pour la saison hivernale 2017-2018 (appel d'offres 2017-367 estimé de 130 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC. (NEQ : 1142712356)
2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi (Québec) G7H 8B9

Poste 1 :	54 843,08 \$
Poste 2 :	54 843,08 \$
Poste 3 :	Retiré
Poste 4 :	Non soumis
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	Non soumis

LES ENTREPRISES C.C. (NEQ : 1147256169)
2240, rue des Genévriers, Jonquière (Québec) G7S 5R4

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	Retiré
Poste 4 :	16 883,85 \$
Poste 5 :	14 123,19 \$
Poste 6 :	14 347,39 \$

LES ENTREPRISES ROGER SHEEHY INC. (NEQ : 1146867487)
5028, chemin St-André, Jonquière (Québec) G7X 7V4

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	Retiré
Poste 4 :	Non soumis

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

	Poste 5 :	12 704,74 \$
		Non conforme
	Poste 6 :	12 704,74 \$
		Non conforme
EXCAVATION/DÉNEIGEMENT MG ENR. (NEQ : 2243894963)		
2103, rue Octave, Jonquière (Québec) G7S 4A6		
	Poste 1 :	Non soumis
	Poste 2 :	Non soumis
	Poste 3 :	Retiré
	Poste 4 :	13 452,08 \$
	Poste 5 :	13 452,08 \$
	Poste 6 :	13 452,08 \$
EXCAVATION G. LAROUCHE INC. (NEQ : 1143390095)		
121, rue des Bruyères, Alma (Qc) G8E 1J9		
	Poste 1 :	39 980,26 \$
	Poste 2 :	56 322,80 \$
	Poste 3 :	Retiré
	Poste 4 :	14 046,96 \$
	Poste 5 :	14 046,96 \$
	Poste 6 :	14 046,96 \$
EXCAVATION L.M.R. (2852-6648 Qc inc.) (NEQ : 1171939367)		
4164, boul. du Royaume, C.P. 367, Jonquière (Québec) G7X 7W1		
	Poste 1 :	43 460,55 \$
	Poste 2 :	Non soumis
	Poste 3 :	Retiré
	Poste 4 :	13 616,49 \$
	Poste 5 :	13 616,49 \$
	Poste 6 :	13 616,49 \$
TERRASSEMENT ST-LOUIS INC. (NEQ : 1142555128)		
3461, rue de l'Énergie, Jonquière (Qc) G7X 1C0		
	Poste 1 :	Non soumis
	Poste 2 :	Non soumis
	Poste 3 :	Retiré
	Poste 4 :	15 694,09 \$
	Poste 5 :	Non soumis
	Poste 6 :	Non soumis

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN	2	Location de bouteur avec opérateur	47 700,00 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

Total avant taxes :		47 700,00 \$
TPS :	5%	2 385,00 \$
TVQ :	9,975 %	4 758,08 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		54 843,08 \$

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EXCAVATION / DÉNEIGEMENT MG ENR.	4	Location de chargeuse 2V ³ avec opérateur	11 700,00 \$
Total avant taxes :			11 700,00 \$
TPS :	5%		585,00 \$
TVQ :	9,975 %		1 167,08 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			13 452,08 \$

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EXCAVATIONS G. LAROUCHE INC.	1	Location de bouteur avec opérateur	34 773,00 \$
Total avant taxes :			34 773,00 \$
TPS :	5%		1 738,65 \$
TVQ :	9,975 %		3 468,61 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			39 980,26 \$

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EXCAVATION LM.R.	5	Location de chargeuse 2V ³ avec opérateur	11 843,00 \$
	6	Location de chargeuse 2V ³ avec opérateur	11 843,00 \$
Total avant taxes :			23 686,00 \$
TPS :	5%		1 184,30 \$
TVQ :	9,975 %		2 362,68 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			27 232,98 \$

GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	135 508,40 \$
--	----------------------

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 3000201.25160 / 3000202.25160 et 3000203.25160.

Adoptée à l'unanimité.

3.152 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – ÉTUDES;

VS-CE-2017-1292

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

CONSIDÉRANT que le Service du développement durable et de l'environnement a un nombre important de dossiers encadrés par une réglementation et assortis d'échéances à court et moyen terme et d'impacts monétaires importants;

CONSIDÉRANT que ces dossiers sont relatifs à tous les aspects de la gestion des matières résiduelles (déchets domestiques et assimilés, matières recyclables, matières organiques et matériaux secs) et nécessitent des études tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement, et ce, pour éventuellement prendre des décisions éclairées.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des finances à créer un projet « Gestion des matières résiduelles – études » de 400 000 \$ à même les surplus budgétaires du Service du développement durable et de l'environnement pour pourvoir aux paiements des différentes études nécessaires préalablement à la prise de décision (fonctionnement et investissement).

Adoptée à l'unanimité.

3.153 RÉFECTION COMPLÈTE DES RUES LILAS, GARON ET FRANCISCAINES (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 À 3;

VS-CE-2017-1293

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire « Les Entreprises Siderco Inc.» a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « *Réfection complète des rues Lilas, Garon et Franciscaines / Arrondissement de Chicoutimi* » ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 3 et en autorise les paiements pour un total de 97 751,86 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R170043 CBS 001

Adoptée à l'unanimité.

3.154 AUTORISATION DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLICS ET DE PROJET – VENTE D'UN TERRAIN;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

VS-CE-2017-1294

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 4 112 210 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ce terrain, de forme triangulaire et d'une superficie de 10 168,4 m² est situé en arrière-lot du Boulevard Talbot;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reçu plus d'une demande d'acquisition pour ce terrain ;

CONSIDÉRANT la politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay, nos services recommandent de procéder par appel d'offres public avec proposition de projets pour la vente de ce terrain;

CONSIDÉRANT que le principe de vente dudit terrain doit être accepté avant de procéder par appel d'offres public ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le principe de la vente du lot 4 112 210 du cadastre du Québec et procède par appel d'offres public avec proposition de projets.

QUE le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le Service des approvisionnements soient autorisés à procéder aux démarches requises.

Adoptée à l'unanimité.

3.155 GESTION IMMOBILIÈRE PERRON INC. – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-1295

CONSIDÉRANT la demande de Gestion immobilière Perron inc., pour l'acquisition d'une partie du lot 4 218 331 du cadastre du Québec, située à l'intersection du boulevard Talbot et du boulevard du Royaume dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain convoitée sert présentement de bretelle donnant accès au boulevard Talbot;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec est disposé à faire une ouverture dans le non-accès sur le Boulevard Talbot, conditionnellement à ce que la bretelle d'accès soit enlevée et que cette intersection soit réaménagée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a déjà accepté le principe de la fermeture de la bretelle dans la résolution VS-CE-2008-1507;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise possède une superficie de ±1 400 m²;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par Monsieur Jean-Pierre Côté, évaluateur-

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

agréé le 12 septembre 2017 établissant la valeur marchande à 23 700 \$;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée le 3 octobre 2017 et le dépôt de 300 \$ applicable au montant de la vente;

CONSIDÉRANT que la vente est conditionnelle à :

- QUE le promettant-acquéreur s'engage à compléter toutes les démarches requises avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la levée du nonaccès et en assumer les frais si nécessaire;
- QUE le promettant-acquéreur assume les coûts pour l'enlèvement de la bretelle d'accès et le réaménagement de l'intersection à la satisfaction des parties.

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (évaluateur-agréé, arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs, si requis, sont à la charge de la requérante;

CONSIDÉRANT que le caractère de rue sera retiré de ladite parcelle, suite à la vente et à l'enlèvement de la bretelle d'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est requis que le directeur du Service du génie soit autorisé à signer les documents requis en lien avec la fermeture de la bretelle d'accès;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à « Gestion Immobilière Perron inc. », 41, rue Jacques-Cartier Est, CP 1150, Chicoutimi, Québec, G7H 5G6, une partie du lot 4 218 331 du cadastre du Québec, située à l'intersection du boulevard du Royaume et du boulevard Talbot, d'une superficie d'environ 1 400 m², au montant de 23 700 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service du génie soit autorisé à signer tous les documents requis en lien avec la fermeture de la bretelle d'accès au Boulevard Talbot.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.156 INTACT ASSURANCE – PROPOSITION DE RÈGLEMENT HORS COUR; VS-CE-2017-1296

CONSIDÉRANT que les dommages à la propriété de l'assurée de la réclamante ont été causés par la présence de racines dans la conduite principale ;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue ;

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 7 500.00 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier # 17-80220-7 au nom d'Intact Assurance, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable.

QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 7 500.00 \$ à l'ordre d'Intact Assurance, à même le poste budgétaire 1200100-29950, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.157 MANDAT– PROCESSUS POLICE (LIEUTENANT UST, LIEUTENANT BEC, AGENT DE PRÉVENTION ET FONCTION SUPÉRIEURE) - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1297

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme André Filion et associés par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'accompagner la Ville de Saguenay (Service des ressources humaines) dans le dossier.

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées soient puisés à même le budget 1600000.000.24190.0000000.160.1

Adoptée à l'unanimité.

3.158 APPEL D'OFFRES 2017-242

VS-CE-2017-1298

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay a lancé en juillet dernier un appel d'offres portant sur l'audit des rapports financiers et services de consultations fiscales dont le numéro est : 2017-212 et que suivant cet appel d'offres elle a reçu des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la conformité de la soumission du plus bas soumissionnaire est sérieusement questionnée notamment par l'un des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE les arguments soulevés se rapportent, entre autres, aux normes applicables en matière d'indépendance et de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE Saguenay doit savoir, dans les meilleurs délais, comment se gouverner à l'égard de cette problématique;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate Mes Cain Lamarre, avocats afin de valider la conformité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres portant sur l'audit des rapports financiers et services de consultations fiscales et ayant le numéro 2017-212;

QUE les fonds nécessaires aux fins de la présente résolution soient puisés à même le poste budgétaire des affaires juridiques et du greffe ;

Adoptée à l'unanimité.

**3.159 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE SAGUENAY – PROTOCOLE
D'ENTENTE DE SERVICES DE DÉPANNAGE ROUTIER – 3 ANS;
VS-CE-2017-1299**

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution VS-CE-2014-768, la Ville de Saguenay a accepté et approuvé les termes du protocole d'entente avec sept compagnies de remorquages exerçant leurs activités sur le territoire de la Ville de Saguenay pour le dépannage routier en autant que chacune d'elles remplissent les exigences prévues au protocole lors de sa signature;

CONSIDÉRANT qu'en 2014 l'esprit de l'élaboration du protocole de service de dépannage routier lors d'intervention du Service de sécurité publique, a été réalisé dans un souci d'équité envers toutes les entreprises de remorquage qui possédaient l'expertise et le matériel requis pour dispenser le service 24h sur 24, 7 jours sur 7;

CONSIDÉRANT que l'expérience acquise au terme de l'application de ce protocole a été concluante;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de reconduire cette façon de faire afin de permettre à toutes les entreprises en mesure d'offrir le service de participer à la rotation d'appels par arrondissement lorsque le service de dépannage routier est requis et que le propriétaire du véhicule à remorquer indique aux policiers qu'il n'a pas de préférence quant au remorqueur;

CONSIDÉRANT que Remorquage Bebou (sur la liste d'appels de l'arrondissement de La Baie), SOS Remorquage (sur la liste d'appels des arrondissements de Chicoutimi et Jonquière) et Garage Place d'Armes (sur la liste d'appels de l'arrondissement de Chicouimti) avaient déjà un protocole avec la Ville de Saguenay et offrent déjà le service de dépannage routier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est satisfaite des services offerts par ces entreprises et que celles-ci souhaitent renouveler leur entente;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte le renouvellement des ententes avec ces entreprises pour les arrondissements qu'elles déservent déjà sans autres formalités;

CONSIDÉRANT que SOS Remorquage souhaite être inscrite sur la liste d'appels de

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

l'arrondissement La Baie;

CONSIDÉRANT que Remorquage Bebou souhaite être inscrite sur la liste d'appels de l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que Remorquage ES et Complexe automobiles St-Paul souhaitent être inscrites sur la liste d'appels de l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ces entreprises ont confirmé par écrit qu'elles s'engageaient à respecter les exigences prévues au protocole dans les arrondissements souhaités;

À CES CAUSES, il est résolu;

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes des protocoles d'entente déposés en annexe avec chacune des entreprises soit, Remorquage Bebou et SOS Remorquage pour la liste d'appels sur le territoire de l'arrondissement de La Baie, Garage Place d'Armes, Remorquage SOS, Complexe automobiles St-Paul et Remorquage ES pour la liste d'appels sur le territoire de l'arrondissement de Chicoutimi, SOS Remorquage et Remorquage Bebou pour la liste d'appel sur le territoire de Jonquière et enfin seul SOS Remorquage pourra être sur la liste d'appels des remorquage de véhicules lourd;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et le greffier, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.160 PROTOCOLE D'ENTENTE – PROMOTION SAGUENAY – BIOGAZ

VS-CE-2017-1300

QUE la Ville de Saguenay procède au renouvellement de l'entente avec Promotion Saguenay concernant le L.E.T. de Laterrière sur l'exploitation des biogaz tel que le prévoit le protocole d'entente joint à la présente résolution.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et le greffier, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.161 REGROUPEMENT D'ASSOCIATIONS DES SPORTS ET LOISIRS DE LATERRIÈRE;

VS-CE-2017-1301

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, le Club de baseball mineur Laterrière, le Centre multisport Nazaire-Girard, le Centre Paul-Étienne Simard inc. et le Centre de plein air du portage désirent se regrouper et créer par convention un regroupement d'associations qui portera

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

le nom de « Regroupement d'associations des sports et des loisirs de Laterrière » ;

CONSIDÉRANT que la convention envisagée entre les parties prévoit que la ville nomme un administrateur et le président du conseil d'administration du Regroupement d'associations des sports et loisirs de Laterrière ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la conclusion de la convention du Regroupement d'associations des sports et loisirs de Laterrière entre la Ville de Saguenay, le Club de baseball mineur Laterrière, le Centre multisport Nazaire-Girard, le Centre Paul-Étienne Simard inc. et le Centre de plein air du portage ;

QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et le greffier, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer la convention de regroupement pour et au nom de la Ville de Saguenay ;

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de madame Louise Leclerc à titre d'administratrice et de monsieur François Fradette à titre de président du conseil d'administration du Regroupement d'associations des sports et loisirs de Laterrière.

Adoptée à l'unanimité.

4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2017-1303

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	À regret	Justification	Notes
285	Association des centres-villes de Chicoutimi 152 Rue Racine C.P. 8131 Chicoutimi (QC) G7H 5B5	10000 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (marché de Noël).	
286	Association sportive Mars-Moulin inc. 6166 Casier postal 6 Rue Notre-Dame Laterrière (QC) G7N 1A1	13530 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	À regret	Justification	Notes
287	Auxiliaires bénévoles de l'hôpital de la Baie 1000 Rue du Docteur-Desgagné La Baie (QC) G7B 3P9	650 \$			X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
288	Cardi-O-Forme inc. 305 Rue Saint-Vallier C.P. 25 Chicoutimi (QC) G7H 5H6	15000 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
289	Centre de prévention du suicide région 02 Inc. C.P. 8208 Chicoutimi (QC) G7H 5B7	200 \$			X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
290	Centre des retraités de l'arrondissement de Chicoutimi (CRAC) inc. 208 Rue Talon Chicoutimi (QC) G7G 0C7	4944 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Déneigement).	
291	Club d'âge d'or Sérénité (Saint-Jean-Baptiste) 2975 Boulevard Saint-Jean-Baptiste Chicoutimi (QC) G7H 7S9	500 \$		X				Demande de contribution financière pour la Ligue de dards.	
292	Club de compétition Mont-Fortin 3705 Rue Béliveau Jonquière (QC) G7X 9Z6	2500 \$		X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
293	Club de natation de Jonquière C.P. 23003 SUCC PL CENTRE-VILLE Jonquière (QC) G7X 8R0	2000 \$	X	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Opération nez Rouge 2017).	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	À regret	Justification	Notes
294	Club de patinage de vitesse Les F18 de La Baie 2523 Chemin Saint-Joseph La Baie (QC) G7B 3N9	15000 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
295	Club FADOQ Sérénité St-Jean-Baptiste 2975 Boulevard Saint-Jean-Baptiste Chicoutimi (QC) G7H 7S9	300 \$		X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Palet américain).	
296	Club Lions Saguenay le Fjord C.P. C.P. 20046 Chicoutimi (QC) G7H 7S2	100 \$		X				Demande de contribution financière pour l'activité bénéfique Souper de Crabes.	
297	Club social de la colline C.P. 2273 Chicoutimi (QC) G7G 3W4	4000 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
298	CNE4160 Rue du Vieux-Pont C.P. 605 Jonquière (QC) G7X 7W4	5000 \$	X					Demande de contribution financière pour le Symposium Régional 2017.	
299	Comité des loisirs Des Oiseaux et Desjardins 1611 Rue des Martinets Chicoutimi (QC) G7H 5X9	4000 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
300	Commission scolaire des Rives-du-Saguenay - CSRS 36 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 1W2	17500 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Transport scolaire).	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	À regret	Justification	Notes
301	Corporation Centre-Ville de La Baie 295 Rue Racine C.P. 8266 Chicoutimi (QC) G7H 5B7	7000 \$	X					Demande de contribution financière pour le Festi-Frette.	
302	Corporation les ados et la vie de quartier 36 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 1W2	9000 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
303	EURÉKO ! 397 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1S8	4100 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
304	EURÊKO ! 397 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1S8	6500 \$	X					Demande de contribution financière pour l'entretien du terrassement de Cathédrale de Chicoutimi..	
305	Fabrique paroisse Saint-Dominique de Jonquière 2551 Rue Saint-Dominique Jonquière (QC) G7X 6J6	7500 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
306	Festival International des Arts de la Marionnette à Saguenay 4160 Rue du Vieux-Pont C.P. 23 Jonquière (QC) G7X 7V8	25000 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
307	Fondation Asselin du Cégep de Jonquière inc. 2505 Bureau 534.1 Rue Saint-Hubert	400 \$	X					Demande de contribution financière pour le Brunch bénéfice du 29 octobre.	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	À regret	Justification	Notes
	Jonquière (QC) G7X 7W2								
308	Fondation Équilibre Saguenay-Lac-St-Jean 1109 Rue Bégin Chicoutimi (QC) G7H 4P1	120 \$			X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Activité 20e anniversaire).	
309	Fondation Françoise Simard 700 668 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1V2	100 \$			X			Demande de contribution financière pour l'activité bénéfice du 16 novembre 2017.	
310	Fondation pour l'enfance et la jeunesse du Saguenay-Lac-St-Jean 1109 Rue Bégin Chicoutimi (QC) G7H 4P1	600 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Activité Saveurs du terroir).	
311	Habitation populaire du Saguenay Lac-St-Jean 25-200 Rue Néron Chicoutimi (QC) G7H 8B7	2700 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Déneigement Coopérative Habitation).	
312	La corporation du musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de la pulperie 300 Rue Dubuc Chicoutimi (QC) G7J 4M1	18000 \$	X					Demande de contribution financière pour la rénovation de l'oeuvre de Richard Langevin.	
313	La corporation du musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de la pulperie	25000 \$	X					Demande de contribution financière pour l'expertide Carnet	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	À regret	Justification	Notes
	300 Rue Dubuc Chicoutimi (QC) G7J 4M1							de santé infrastructures.	
314	La corporation du musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de la pulperie 300 Rue Dubuc Chicoutimi (QC) G7J 4M1	105000 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (remboursement taxes).	
315	La fabrique de la paroisse de St-François-Xavier 514 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1T9	10000 \$	X					Demande de contribution financière pour le Concert bénéfice pour la Cathédrale de Chicoutimi.	
316	L'aide Humani-Terre 121 Rue Augé Chicoutimi (QC) G7G 4W2	4500 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
317	Premiers Secours Saguenay 3849 Rue Gagnon Jonquière (QC) G7X 2E4	3000 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
318	Prisme culturel 565 avenue de la coopérative Saint-Bruno (QC) G0W 2L0	17000 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
319	Regroupement des maisons de jeunes de la région 02 (R.M.J.Q. 02) 1150 rue Monseigneur-Bluteau Saint-Félicien (QC) G8K 2R1	700 \$			X			Demande de contribution financière pour le Colloque Régional 2017.	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 5 octobre 2017

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	À regret	Justification	Notes
320	Section du Québec Conseil du Bâtiment Durable du Québec 6418 St-Hubert Montréal (QC) H2S 2M2	1000 \$			X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (section Québec Saguenay-Lac-Jean).	

• **Légende :**

Code 1 : poste budgétaire 1320190-000-29700

Code 2 : poste budgétaire 1320190-002-29700

Code 3 : poste budgétaire 1320190-003-29700

Code 4 : poste budgétaire des loisirs

Adoptée à l'unanimité.

REFUS

QUE la Ville de Saguenay, considérant le nombre important de sollicitations et les disponibilités financières limitées, exprime à regret qu'elle ne pourra pour cette année, répondre favorablement aux demandes qui suivent :

Résolution	Sujet
VS-CE-2017-1304	Commission scolaire Rives-du-Saguenay (Brigadier Scolaire)

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11h15.

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/sjp

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 novembre 2017